



Référentiel de missions

Exemples par
domaine d'action



Le Service Civique en bref

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé **l'engagement de Service Civique**. Ce référentiel a pour objet de définir et **d'illustrer les missions qui peuvent être proposées dans le cadre de l'engagement de Service Civique**. Dans la suite de ce document, les expressions « Service Civique » et « engagement de Service Civique » sont employées de manière indifférenciée pour désigner l'engagement de Service Civique. Le mot « volontaire » désigne la personne accomplissant son engagement de Service Civique.

Le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires, sauf dérogation (par exemple pour les volontaires en situation de décrochage scolaire ou en situation de handicap) ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif, de personnes morales de droit public ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être **accessible à tous les jeunes**, quels qu'aient été leur formation ou leur parcours antérieur.

Une mission de Service Civique est **complémentaire** de l'activité des salariés, des bénévoles et des stagiaires de la structure d'accueil et elle **ne peut se substituer ni à un emploi ni à un stage**. Une mission de Service Civique ne peut être indispensable au fonctionnement courant des organismes et elle permet de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

Comment utiliser ce référentiel ?

Ce référentiel a pour objet d'illustrer ce qui peut être concrètement mis en œuvre dans le respect des principes du Service Civique, sans pour autant être exhaustif.

Il est un support pour nourrir vos réflexions dans la conception de missions de Service Civique propres à votre organisme.

Dix thématiques prioritaires pour la Nation ont été définies pour l'engagement de Service Civique :

- SOLIDARITÉ
- SANTÉ
- ÉDUCATION POUR TOUS
- CULTURE ET LOISIRS
- SPORT
- ENVIRONNEMENT
- MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ
- DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
- ACTION HUMANITAIRE ET INTERVENTION D'URGENCE
- CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Les missions de Service Civique doivent s'inscrire dans une de ces dix thématiques prioritaires.

Les deux premières parties de ce référentiel définissent les caractéristiques d'une mission de Service Civique, puis présentent ce que des missions de Service Civique peuvent

et ne peuvent pas être. Des conseils méthodologiques pour vous accompagner dans la conception de ces missions au sein de votre organisme vous seront également proposés.

La troisième partie offre des exemples de missions de Service Civique :

- classées par thématique (les dix thématiques prioritaires citées ci-dessus) ;
- auxquelles s'ajoute un index qui signale des missions transversales à ces dix thématiques.

Elles correspondent à des exemples de missions :

- en faveur du développement durable et de la transition écologique
- en faveur de l'égalité femmes-hommes
- de solidarités intergénérationnelles
- d'accompagnement scolaire, de continuité pédagogique, d'accompagnement des jeunes
- d'inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés ;

La majorité des missions proposées dans ce référentiel est issue du secteur associatif, d'autres proviennent des Services de l'État ou de collectivités territoriales.

Ces missions sont très souvent adaptables au contexte public ou associatif.

En complément, un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales est disponible sur la page dédiée à ces acteurs sur le site de l'Agence du Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

Les descriptifs des missions présentées dans ce référentiel ne sont pas limitatifs : des activités peuvent être ajoutées, détaillées ou supprimées. Vous pouvez vous inspirer d'une ou de plusieurs missions, en combiner des éléments et les adapter à l'activité de votre structure pour concevoir vos missions de Service Civique. En effet, il est important de vous approprier la mission que vous souhaitez proposer, afin qu'elle puisse être mise en place dans les meilleures conditions par votre organisme, en lien avec les projets que vous menez et avec l'objectif d'intérêt général du Service Civique.

TABLE DES MATIÈRES



P. 6

Pourquoi accueillir un volontaire en Service Civique ?



P. 7

Comment concrétiser l'accueil de volontaires ?



P. 8

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?



P. 13

Des méthodes et ressources pour concevoir vos missions



P. 16

Exemples de missions par thématique et par enjeux prioritaires



Pourquoi accueillir un volontaire en Service Civique ?

Face à l'importante demande de projets citoyens pour et par les jeunes, l'État a renforcé le développement du Service Civique. Il constitue une étape incontournable pour favoriser l'engagement citoyen de tout jeune qui souhaite s'engager.

La réponse à cette demande des jeunes ne peut se faire sans une offre de missions de qualité et sans l'engagement des organismes d'accueil : **les organismes d'accueil à but non lucratif, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les services de l'État ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017¹. Ce sont ces organismes qui vont proposer des missions, accompagner les volontaires dans leur réalisation et dans leur réflexion sur leurs projets d'avenir.

Accueillir un volontaire en Service Civique signifie pour votre structure qu'elle s'engage dans un projet de société, qui consiste à accompagner un jeune dans un parcours et un apprentissage actif de la citoyenneté, à travers la réalisation d'une mission au contact des publics et sur vos terrains d'intervention. C'est une opportunité pour accueillir des jeunes de tous horizons et les accompagner dans leur maturation. **Accueillir un volontaire est aussi un moyen de renforcer la qualité et la fréquence des relations avec vos publics**, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics, les jeunes notamment.



EN TANT QU'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF, accueillir un volontaire permet de **donner plus d'ampleur à vos actions, de lancer de nouveaux projets, tout en offrant un meilleur service à vos publics cibles**.

La présence de jeunes volontaires, avec leurs idées, leurs expériences, le regard neuf qu'ils apportent, est l'occasion de **réfléchir à vos actions et à votre organisation**. C'est aussi un bon moyen de redynamiser votre réseau de permanents, **en apportant de la mixité sociale et du lien intergénérationnel, et de faire connaître vos actions et vos valeurs au-delà de vos cercles habituels**. **Les volontaires accueillis aujourd'hui seront, pour beaucoup, les bénévoles, salariés et soutiens de demain**.



EN TANT QUE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU SERVICE DE L'ÉTAT, vous êtes particulièrement à même de proposer **des missions de Service Civique porteuses de sens** pour les volontaires, pour les services et pour les usagers, **par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière et de proximité que vous entretenez avec nos concitoyens**. Le Service Civique sera aussi l'occasion de **faire connaître vos compétences et vos activités, et de renforcer les relations entre les institutions et la société**, les jeunes en particulier.

Pour vous inspirer, en complément de ce guide, vous trouverez un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales sur la page dédiée à ces acteurs :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

Comment concrétiser l'accueil de volontaires ?

Une mission conforme, dont la conception et la rédaction respectent les principes exposés dans la suite de ce document, constitue l'une des clefs pour l'obtention d'un agrément de Service Civique. Cet agrément est nécessaire pour publier vos annonces de mission sur le site [service-civique.gouv.fr](https://www.service-civique.gouv.fr)

La demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément s'effectue en ligne, en vous créant et en vous connectant à un compte organisme : <https://www.service-civique.gouv.fr/login>. Une fois connecté à votre espace organisme, vous pouvez vérifier en quelques clics l'éligibilité de votre organisme à l'accueil d'un volontaire en Service Civique en renseignant votre numéro SIRET. À chaque étape de votre dossier, vous êtes accompagné grâce à une notice détaillée qui vous guide dans la rédaction d'une mission de qualité, des tutoriels complets et des info-bulles conseils pour vous aider. Vous pouvez suspendre et sauvegarder votre dossier à tout moment, pour le compléter ultérieurement.

Pour accueillir des volontaires, vous pouvez également bénéficier de l'agrément collectif d'une union, d'une fédération ou d'une confédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour connaître les possibilités d'accueillir des volontaires à travers son agrément collectif.

Enfin, si vous êtes un organisme non agréé, vous pouvez également **accueillir des volontaires mis à disposition par un organisme agréé**. Le Service Civique prévoit la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. Cette mise à disposition est aussi appelée l'intermédiation. Si vous êtes un organisme non agréé, cette modalité d'accueil de volontaires vous permet de tester votre capacité à proposer des missions de Service Civique et à accompagner des volontaires dans leur démarche d'engagement, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un organisme agréé. Cette mise à disposition vous permet d'accueillir des volontaires sans porter les démarches d'agrément. Elle se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil.



¹ La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ouvert l'accueil de volontaires en Service Civique à de nouvelles structures : les organismes d'habitations à loyer modéré ; les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ; les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ; les sociétés publiques locales mentionnées à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ; les sociétés dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ; les sociétés à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; les organisations internationales dont le siège est implanté en France.

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Le contenu de la mission de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire est un élément fondamental de votre projet d'accueil. Il détermine pour partie la qualité de ce projet et témoigne de votre adhésion à l'esprit du Service Civique. C'est l'un des critères sur lequel sera appréciée votre demande d'agrément. La conception de cette mission constitue donc une étape clé. Les éléments apportés dans votre demande d'agrément devront permettre de vérifier si la mission proposée est conforme aux principes énoncés ci-dessous.

1/ UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AU CONTACT DU PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre : les projets d'un jeune, votre organisme et les activités qu'il mène, et une mission au service de l'intérêt général et au contact des publics**. C'est la rencontre favorable entre ces trois éléments qui générera une mission de Service Civique de qualité. À ces trois dimensions il faut ajouter l'accompagnement et le tutorat que votre structure fournira au volontaire, le temps et les ressources qu'elle mettra à sa disposition pour l'aider à réaliser sa mission. Ainsi, une mission de Service Civique doit **être utile autant au jeune qu'à l'organisme qui l'accueille et à la société en général**.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires**. À ce titre, la majorité du temps de mission des volontaires doit être en contact direct avec un public bénéficiaire, non exclusivement composé de professionnels.

Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire sur ses projets d'avenir contribuent à cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens. La réflexion qui mène à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait **renforcer l'utilité sociale de votre action**, et d'autre part comment vous pourrez **permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, en expérience et en compétence**.



Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique. Il ne peut non plus être demandé à un volontaire d'adhérer à un mouvement politique ou d'être d'une certaine confession religieuse.

UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui l'enrichiront personnellement et en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée à un public spécifique, aux étudiants ou autres jeunes diplômés, mais doit être accessible à tous.

2/ UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE DE L'ACTION DES SALARIÉS, DES AGENTS PUBLICS, DES STAGIAIRES ET DES BÉNÉVOLES

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires et/ou bénévoles sans s'y substituer**. Ainsi, les missions doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos équipes à la population. À ce titre :

→ Le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement de votre organisme**. La mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

→ Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de la structure : conception des outils de communication, animation des réseaux sociaux, secrétariat, standard, gestion de l'informatique, des ressources humaines, de la comptabilité ou d'archives, recherche de financements, mise à jour de fichiers, etc.** Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission d'intérêt général qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

→ Les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique. **Le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure dont il est salarié ou agent public ou au sein de laquelle il détient un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration de l'organisme dans lequel il est volontaire.

→ Les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. **Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence**

STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur mission. Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs. En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique propre, défini dans le code du service national, et non dans le code du travail**. Ils ne sont donc pas soumis au droit du travail.

UN SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN CONTRAT AIDÉ

Les contrats d'insertion et les contrats aidés s'inscrivent dans une démarche professionnalisante et d'amélioration de l'insertion professionnelle, contrairement au Service Civique basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, alors qu'un contrat aidé place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

L'article L. 120-7 du code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une relation de collaboration excluant tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, **la mission de Service Civique confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies**, de son projet d'avenir : le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. Pour autant, le volontaire reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de fonctionnement s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille et son règlement intérieur, et il est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

LE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE NE PEUT PAS ÊTRE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION OU DE LA GESTION DE L'ORGANISME.

Le volontaire en Service Civique ne peut être celui qui gère les réseaux sociaux (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil.

Le volontaire ne peut pas être en charge de la gestion courante de l'organisme, ce qui comprend notamment la recherche de fonds et subventions.

Une mission de Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et ne peut être au service de l'organisme seulement.

3/ UNE MISSION ACCESSIBLE À TOUS LES JEUNES

L'Agence du Service Civique a pour mission de veiller à l'égal accès au Service Civique à tous les citoyens de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. À ce titre, l'Agence du Service Civique met en place les conditions qui favorisent la mixité sociale des volontaires en Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent, mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité de profil des jeunes accueillis. À ce titre, **les missions de Service Civique proposées ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification. Des prérequis en termes de formation, de compétences, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir.** En tout état de cause et si nécessaire, des formations doivent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à sa réalisation.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités **l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap.** Elle facilite leur engagement grâce à des adaptations du cadre du Service Civique et de la mission. Outre la possibilité d'être volontaire **jusqu'à 30 ans**, la mission et les activités confiées aux volontaires peuvent être adaptées à leur situation de handicap, dans une logique de co-construction avec les volontaires et en fonction des besoins qu'ils expriment. Il est également possible de **déroger à la durée hebdomadaire minimum de 24 heures** selon la situation de handicap. Les organismes qui accueillent des volontaires en situation de handicap peuvent aussi se voir **financer tout ou partie de l'adaptation de leur poste de mission.** Vous trouverez davantage d'informations et des outils sur le site de l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/situation-de-handicap>

4/ UNE MISSION POUR VIVRE UNE EXPÉRIENCE DE MIXITÉ SOCIALE

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.** C'est pourquoi les missions de Service Civique sont davantage des missions de soutien direct à la population, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires mènent en priorité des activités d'aide et d'accompagnement, de pédagogie, de découverte et d'écoute, réalisées principalement sur le terrain, à la rencontre de la population et des publics auprès desquels agit votre structure d'accueil.

La rencontre entre volontaires contribue aussi à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux jeunes d'intervenir en équipe de volontaires, lorsque les capacités d'accueil et de tutorat le permettent, en constituant par exemple un binôme de volontaires (ou une équipe de 3 à 5 volontaires) de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle fait vivre aux volontaires, cette approche comporte de multiples intérêts pour les structures d'accueil : elle favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe assure la pérennité de cette mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

5/ UNE MISSION POUVANT SE DÉROULER À L'ÉTRANGER

Toutes les missions décrites dans ce référentiel peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission. **Ainsi, ce n'est pas parce qu'une mission se déroule à l'étranger qu'elle doit nécessairement être classée dans la thématique « Développement International et Action Humanitaire ».** Si vous souhaitez mettre en place une mission à l'international, n'hésitez pas à vous inspirer des autres thématiques de mission. L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques de jeunesse et non dans le champ de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme les organismes d'accueil à l'étranger, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques liées à l'ingénierie de projets de développement ou à des compétences sectorielles.** Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient **accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.**

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être attendues afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain. À cet effet, **une mission à l'étranger doit aussi comprendre la préparation des volontaires au départ**, pourvue par l'organisme d'envoi. Cette préparation au départ a entre autres pour objectif de sensibiliser les volontaires au contexte et aux cultures du pays d'accueil ainsi qu'à la gestion des risques sécuritaires. Elle inclut également un travail sur l'interculturalité et la posture qu'implique une mission à l'étranger.

Une mission à l'étranger nécessite avant tout d'être construite avec le partenaire à l'étranger afin de répondre à des attentes partagées et validées par les deux parties. L'organisme d'envoi a également la responsabilité de sensibiliser et d'accompagner les structures d'accueil à l'étranger à la compréhension des principes fondamentaux du Service Civique et à l'accompagnement des volontaires sur le terrain.

UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN VOLONTAIRE ÉTRANGER

Ouvert à tous les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (27 pays membres de l'Union Européenne, Croatie, Islande, Lichtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse, le Service Civique permet également à des jeunes étrangers (hors EEE et Suisse) de réaliser une mission d'intérêt général, à certaines conditions.

Les jeunes étrangers résidant en France peuvent être éligibles s'ils séjournent en France depuis plus d'un an sous couvert de certains titres de séjour, et sans condition de durée préalable sous couvert de titres de séjour spécifiques.

Des jeunes étrangers peuvent également être éligibles au Service Civique dans le cadre de la réciprocité entre la France et leurs pays d'origine. Le principe de réciprocité permet, à tous les pays accueillant des volontaires français, d'envoyer en France des jeunes pour effectuer un engagement de Service Civique. Un organisme agréé français peut donc accueillir un volontaire d'un pays partenaire. Le principe de réciprocité permet ainsi de recevoir en France un jeune étranger venu expressément en France pour réaliser une mission de Service Civique.

Vous trouverez plus d'informations sur l'éligibilité des jeunes étrangers au Service Civique sur le site de l'Agence du Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/accueillir-un-volontaire-de-nationalite-etrangere>



6/ CONSEILS RÉDACTIONNELS POUR ÉCRIRE UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Au stade de la conception de votre projet d'accueil, vous rédigez une fiche mission pour les services de l'État (l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés). Une fois obtenu votre agrément et lorsque vous procéderez **au recrutement de volontaires**, la **fiche mission** doit être adaptée pour que votre **annonce de mission** soit accessible, facile à lire et à comprendre, tout en conservant l'objectif et le sens de la mission agréée. Pour **transformer votre fiche mission destinée à l'administration, en une annonce accessible à tous les jeunes**, vous trouverez de nombreux conseils et des exemples sur le site de l'Agence du Service Civique. **Les conseils rédactionnels qui suivent concernent la fiche mission adressée aux services de l'État :**

→ Le titre est suffisamment explicite sur le domaine d'intervention de la mission. Les verbes d'action sont à privilégier.

→ Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **les références, dans le titre et dans le descriptif, à un poste ou une fonction sont proscrites** (assistant, agent, chargé de mission ou chargé de projet, etc.) – c'est l'objectif d'intérêt général de la mission qui doit apparaître clairement, ainsi que les publics auprès desquels le volontaire interviendra.

→ La description de la mission comprend l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire en **étant précis dans la description des tâches.**

→ S'il est nécessaire d'être précis dans la description des tâches confiées au volontaire, il ne s'agit pas d'être exhaustif. Il n'est pas indispensable de lister toutes les activités (mises à part les activités centrales et récurrentes de la mission) au risque de figer le cadre de la mission qui, tout en poursuivant un objectif d'intérêt général clair, doit pouvoir s'adapter aux initiatives et propositions des volontaires.

→ **Le champ lexical du travail est à éviter :** le terme « mission » est utilisé plutôt que « fonction », le volontaire « agit » plutôt que « travaille », il est « accompagné » plutôt qu'« encadré », etc.

→ Le contenu de la mission **ne demande pas de compétences, de diplômes ou d'expériences préalables.**

→ Des sigles ou termes techniques propres à votre environnement professionnel ne sont pas utilisés, afin de rendre la mission accessible au plus grand nombre.



Des méthodes et ressources pour concevoir vos missions

Votre organisme peut choisir la façon dont il élaborera ses missions et son projet d'accueil et avec quels acteurs : en concertation avec la direction et les personnes en charge de la demande d'agrément, en lien avec les partenaires engagés dans un projet lié à la réalisation de la mission et/ou en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués dans la réalisation de la mission et l'accompagnement des volontaires. Quoi qu'il en soit, **les missions que vous proposerez auront d'autant plus de chance d'être adaptées à votre organisme et réalisables sur le terrain qu'elles auront été construites collectivement** et en coordination avec les acteurs concernés.

Le projet d'accueillir des volontaires doit être soutenu et endossé par les instances représentatives de votre organisme : lors du dépôt de votre demande d'agrément, il vous est demandé la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires (exception faite des Services de l'État). Si ce projet d'accueil doit être porté par les instances représentatives de vote structure, il doit aussi être un projet collectif. Quelques suggestions de méthodes et d'outils vous sont proposées pour vous accompagner dans cette phase d'élaboration.

1/ CONNAITRE LES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

En premier lieu, il est nécessaire de choisir quels seront le service et la ou les personnes responsables de la gestion de l'agrément. Ce choix doit être guidé par leur capacité à suivre et coordonner les établissements et les services, ainsi que les professionnels et bénévoles mobilisés dans l'accueil des volontaires.

Il est également souhaitable qu'une ou plusieurs personnes référentes du Service Civique dans votre organisme connaissent les fondamentaux et le cadre du Service Civique, afin d'orienter et d'assurer la conformité du projet d'accueil. À cette fin, l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État sont à votre écoute pour vous accompagner en amont de l'élaboration de ce projet. L'Agence du Service Civique et les services en région et en département de la jeunesse, de l'engagement et des sports organisent régulièrement **des réunions d'information sur le Service Civique** pour les organismes. Il est fortement recommandé de participer à ces réunions d'information avant de concevoir votre projet d'accueil et de déposer votre demande d'agrément. Si votre demande d'agrément est nationale (c'est-à-dire si votre organisme exerce une activité, soit à vocation nationale, soit dans au moins deux régions différentes), l'Agence du Service Civique est votre interlocuteur privilégié. Vous trouverez les informations pour vous inscrire à une réunion d'information sur ce site :

<https://www.clicrdv.com/agence-du-service-civique>
Si votre demande d'agrément est régionale ou départementale (si votre structure exerce une activité à l'échelle d'une région ou d'un département), vous pouvez contacter les référents Service Civique des services déconcentrés de l'État pour connaître les modalités d'information locales. Leurs coordonnées sont disponibles à cette adresse : <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents>

Il est également recommandé aux membres de votre organisme qui piloteront l'agrément de Service Civique de se documenter sur cette politique publique en amont de la conception du projet d'accueil. En complément de ce référentiel, **plusieurs outils sont mis à votre disposition** notamment le guide des organismes et de nombreuses autres ressources, que vous retrouverez sur cette page : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/documents-et-outils-organismes>
Une foire aux questions dédiée aux organismes est également accessible à cette adresse : <https://www.service-civique.gouv.fr/aide-et-faq/faq-organismes>

Vous pouvez aussi vous auto-former au Service Civique grâce à **une plateforme d'apprentissage, Didask**. Sur cette plateforme, vous pouvez apprendre en respectant votre rythme. Le rapport à l'exercice y est inversé : vous passez la majeure partie de votre temps à vous former par essais, erreurs et retours argumentés, à travers des mises en situation et cas pratiques. Les compétences à acquérir se travaillent par sessions de 15 minutes. Vous accéderez à cette plateforme à l'adresse suivante, dans l'onglet « Auto-formation Didask » : www.tuteurs-service-civique.fr



2/ CONCEVOIR LES MISSIONS
ET VOTRE PROJET D'ACCUEIL

La conception des missions proprement dites peut, dans un premier temps, s'effectuer par un recueil des propositions des membres de votre structure. Les différents services, professionnels et bénévoles de votre organisme peuvent être sollicités afin de collecter leurs propositions, d'une part de projets ou d'actions dans lesquels pourraient être inclus des volontaires, et d'autre part de tâches qui leur seraient alors confiées. Cette collecte peut se réaliser à travers un ou plusieurs **ateliers** (en fonction de la taille et de la distribution géographique de votre organisme) ou à distance par la passation d'un bref **questionnaire**. Cette association des membres de votre structure à la phase de conception des missions est aussi une opportunité pour recenser les volontés d'accueillir des volontaires au sein de vos établissements et services.

Les ateliers d'émergence et de conception des missions réunissent des personnes concernées par la gestion de l'agrément, motivées par l'accueil et l'accompagnement de volontaires et représentatives des différents métiers et fonctions impliqués dans le projet d'accueil. Si un questionnaire n'a pas été administré en amont, il est nécessaire de démarrer ces ateliers par un temps de « brainstorming », afin de faire émerger les propositions d'activités et de tâches à confier aux volontaires, puis de les regrouper en missions cohérentes. Une hiérarchisation et une sélection de ces missions doivent ensuite être opérées. Ce tri des propositions peut se faire à l'aide des critères suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Cette mission poursuit-elle un objectif d'intérêt général ? Cet objectif d'intérêt général est-il explicite et distinct, en partie, des objectifs poursuivis par la structure ?
- L'essentiel du temps de mission se réalise-t-il sur le terrain et au contact des publics bénéficiaires de la structure, pour leur apporter une aide ou un accompagnement ?
- Les activités de cette mission reprennent-elle, en partie ou en totalité, les activités relevant d'un emploi ou d'un stage au sein de la structure ? Ou au contraire, les activités confiées au volontaire sont-elles complémentaires et non substitutives de l'activité des salariés et stagiaires de la structure ?
- Certaines activités de cette mission relèvent-elles d'une activité de coordination générale ou technique ? Certaines activités de cette mission sont-elles indispensables au fonctionnement courant de votre structure ? Une réponse positive à une de ces questions doit vous amener à repenser les activités confiées au volontaire, voire l'opportunité de la mission elle-même.
- Certaines activités de cette mission exigent-elles trop de compétences pour être exécutées ?
- Si cette MISSION demande des connaissances compétences ou spécifiques pour être réalisées, sommes-nous en capacité de prodiguer des formations et un accompagnement pour préparer le volontaire à sa mission ? D'autres questions complémentaires peuvent vous guider dans votre réflexion : les activités confiées au volontaire sont-elles suffisamment variées pour qu'un jeune s'épanouisse

dans cette mission ? La mission contribue-t-elle à faire vivre au volontaire un apprentissage actif de la citoyenneté et de l'engagement ? Les équipes de votre structure seront-elles en capacité d'accompagner les volontaires sur les différentes activités qui leur seront confiées ? Ces missions apporteront-elles une plus-value à l'aide ou l'accompagnement fournis par votre structure aux bénéficiaires de vos actions ?

Ces différents critères (explicités dans la partie « II. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ? » de ce référentiel) vous permettront de hiérarchiser les missions proposées et d'identifier : les missions à soumettre dans le cadre de votre demande d'agrément, celles à retravailler et modifier, et celles à exclure.

Une fois identifiée les missions que vous souhaitez soumettre, il est nécessaire d'en préciser les contours, en formalisant le projet d'accueil qui accompagne chacune de ces missions : comment l'accueil des volontaires sera-t-il préparé ? Quels seront les moyens humains et matériels affectés à la mission ? Quels seront les modalités de sélection des volontaires ? Comment sera favorisé l'accueil de volontaires aux profils variés ? Comment sera organisé la phase de préparation à la mission (formations et accompagnement fournis aux volontaires, appropriation de leur mission par la pratique, partenaires, ressources numériques ou documentaires mobilisés pour cette phase de préparation) ? Comment sera organisé le tutorat ? Quelles seront les modalités d'accompagnement au projet d'avenir ? Comment sera mise en œuvre la formation civique et citoyenne ? Les réponses à certaines de ces questions peuvent être mutualisées et appliquées à plusieurs missions.

Enfin, si vous revisitez vos missions et votre projet d'accueil **dans le cadre d'un renouvellement d'agrément**, il est conseillé d'associer les tuteurs et anciens volontaires à cette réflexion, à travers des réunions ou rassemblements avec ces derniers ou à l'aide d'outils de bilan de fin de mission.

3/ CONTINUER À VOUS FORMER PENDANT
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Une fois votre demande d'agrément déposée et complète (pour connaître les modalités de dépôt d'une demande d'agrément, consultez la section « Comment utiliser ce référentiel ? Comment concrétiser l'accueil de volontaires ? »), vous recevez un numéro de demande d'agrément. Ce numéro vous permet, pendant que votre demande est instruite (et au-delà si vous obtenez l'agrément), de **vous inscrire aux formations organisées par l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État**. Les modules et les dates de formation sont en ligne sur ce site, dans l'onglet « Formations » : www.tuteurs-service-civique.fr. En tant que gestionnaire ou référent du Service Civique dans votre structure, les modules « Journée de démarrage du Service Civique » et « Web-conférence de démarrage du Service Civique » vous sont recommandés, afin de mieux maîtriser les fondamentaux et le cadre de cette politique publique et de vous permettre, si cela est nécessaire, de modifier votre projet d'accueil.

Exemples de missions

Par thématique :

– SOLIDARITÉ	17
– SANTÉ	24
– ÉDUCATION POUR TOUS	30
– CULTURE ET LOISIRS	36
– SPORT	42
– ENVIRONNEMENT	48
– MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ	56
– DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	62
– ACTION HUMANITAIRE ET INTERVENTION D'URGENCE	66
– CITOYENNETÉ EUROPÉENNE	68

Par enjeux prioritaires :



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
pages 34, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 64.



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES :
pages 21, 26, 45.



SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES :
pages 19, 23, 28, 40, 55, 58.



ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DÉCROCHEURS OU MINEURS :
pages 21, 32, 33, 34, 35, 64.



INCLUSION² :
pages 18, 19, 20, 21, 22, 27, 33, 35, 38, 40, 41, 44, 45, 60, 61.

La majorité des missions proposées dans ce référentiel est issue du secteur associatif, d'autres proviennent des Services de l'État ou de collectivités territoriales. Ces missions sont très souvent adaptables au contexte public ou associatif. En complément, un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales est disponible sur la page dédiée à ces acteurs sur le site de l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

² Inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés.



SOLIDARITÉ



Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la solidarité, un volontaire en Service Civique constitue **un lien supplémentaire entre les organismes d'accueil et les publics bénéficiaires.**

Le volontaire peut être en position de :

→ **Faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives (sans remplir ces démarches à la place des bénéficiaires, mais en facilitant leur compréhension et leur utilisation de formulaire ou d'outil numérique).

→ **Orienter** : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne.

→ **Être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité.

→ **Animer des ateliers** de différents types avec les personnes bénéficiaires, des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon déroulement d'activités organisées dans un lieu de vie.

→ **Participer au pré-accueil des publics** quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leurs démarches.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Un volontaire n'a pas vocation à se substituer à un travailleur ou à un médiateur social ni à un auxiliaire d'aide à domicile.

→ **Il ne peut pas prendre de décisions qui risqueraient d'entraîner des conséquences lourdes en cas d'erreur d'appréciation.**

→ **Il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accompagné.**

→ Il ne pourra pas être en charge de transporter le public.

→ **Il ne peut pas remplir les fonctions d'un agent d'accueil ou être désigné comme tel.**

→ **Il ne peut pas assurer le traitement des dossiers en guichet ni être standardiste.**

→ Il ne remplace en aucun cas les fonctions des salariés ou agents absents (congrés, maladie, congé maternité...) ou les fonctions remplies auparavant par un agent.



Points de vigilance

Les structures d'accueil doivent diversifier au maximum leur recrutement en dehors de leurs réseaux immédiats.

1/ ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE ET SOLIDARITÉ ENVERS LES PLUS FRAGILES



1.1. Lutter contre l'exclusion en aidant les personnes désocialisées et fragiles à s'intégrer dans la vie active

Objectif d'intérêt général :

La mission vise à inciter et à faciliter la réintégration des personnes isolées ou désocialisées dans une vie sociale active. Les volontaires engagés dans cette action agiront directement auprès des personnes âgées, des parents élevant seuls leur(s) enfant(s), des jeunes majeurs vivant seuls ou en réinsertion professionnelle, des jeunes mineurs déscolarisés, etc.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Rompre la solitude et l'isolement du public en apportant une vigilance toute particulière aux périodes difficiles (fortes chaleurs, grand froid, fêtes de fin d'année, premier emploi ou première prise de contact...) ;
- Participer et proposer des activités en adéquation avec les besoins du public en s'appuyant sur les équipes intervenantes et le réseau des partenaires ;
- Faciliter les démarches administratives et sociales du public ;
- Contribuer à l'animation d'activités collectives culturelles, sportives et de loisirs visant à appréhender les relations de groupes ;
- Accompagner et motiver les personnes ciblées dans la formalisation et la réalisation de projets (professionnels, familiaux, de loisirs...).



1.2. Participer aux actions favorisant le lien social avec les personnes sans-abri

Objectif d'intérêt général :

Les volontaires en Service Civique favorisent la création de lien et interviennent en complémentarité des actions d'un travailleur social. Ils participent à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'accès aux droits des personnes vivant à la rue.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Effectuer des maraudes auprès des publics à la rue : «aller vers» ;
- Accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches (centre de santé, vétérinaire, CAF, hôpital, etc.) ;
- Accueillir les personnes de la rue au sein de l'accueil de jour ;
- Animer des activités et organiser des sorties socio-culturelles et sportives ;

→ Accompagner et faire découvrir les dispositifs d'accueil existants.

1.3. Accompagner les usagers dans les services de l'État

Objectif d'intérêt général :

La mission contribue à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les services publics en facilitant les démarches des personnes en difficulté : personnes à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec enfants, usagers en difficulté sociale, personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française. Elle contribue à rassurer les usagers présents et à les orienter.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Assurer une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner, d'orienter ce public spécifique afin de faciliter leurs démarches. Cette médiation se met en place dans les services publics par le contact avec les usagers.
- S'assurer de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutile, effectuer une prise en charge particulière des personnes âgées, en situation de handicap, femmes enceintes, personnes avec enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue. Les volontaires contribueront également à créer un climat rassurant.
- Aider les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au guichet et répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil dans le service public en question.
- Aider à la simplification des démarches lorsque certaines d'entre elles (changement d'adresse par exemple) peuvent être faites sur des ordinateurs à disposition du public. Les volontaires pourront orienter et aider les personnes ayant des difficultés avec l'informatique.
- Être associés et contribuer à un projet pour améliorer l'accueil des usagers dans les services publics en faisant part de leurs propositions. Ils pourront aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de leur connaissance du public et de ses besoins ;
- Dans le contexte de crise sanitaire, sensibiliser les usagers aux « gestes barrière ».



1.4. Participer à l'animation éducative et culturelle des personnes accueillies en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou en centre d'hébergement temporaire

Objectif d'intérêt général :

Créer davantage de lien social entre les réfugiés et la société française. Pour les volontaires, l'engagement auprès de réfugiés leur permet de mieux connaître ce public et de changer leur regard sur l'exil. La mission des volontaires consistera à participer à l'animation collective d'un centre d'accueil ou d'hébergement temporaire et de contribuer au bien-être des personnes accueillies dans le centre et à leur meilleure intégration dans leur environnement. Les volontaires contribueront à ouvrir les réfugiés sur leur environnement par des sorties ou des activités en identifiant les structures associatives locales (apprentissage du français, actions de solidarité, etc.), les services publics (mairies, bibliothèques, piscines, équipements sportif, etc.) et les autres acteurs potentiels (cinémas...).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

Ouverture culturelle et sportive

- Participer à l'animation des ateliers sociolinguistiques ;
- Accompagner des groupes lors d'actions culturelles, lectures, contes... ;
- Mettre en place des activités créatives selon les appétences (musique, théâtre, danse, arts plastiques...) ;
- Projection d'un film suivie d'un débat ;
- Accompagner les publics dans l'utilisation des bibliothèques ;
- Participer à l'animation d'un projet sportif.

Accompagnement aux démarches administratives

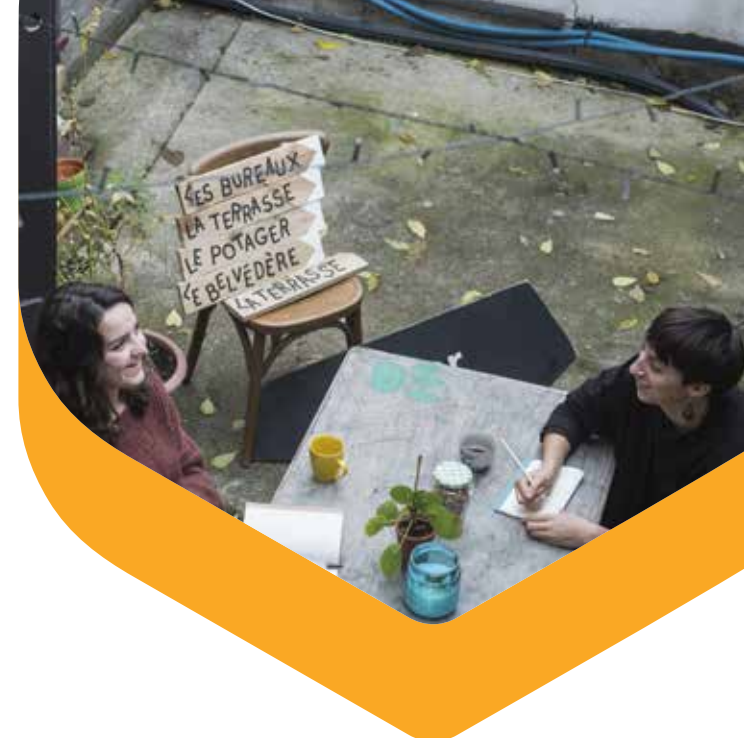
- Être à l'écoute des résidents, les aider à exprimer leurs besoins, les inciter à participer aux activités proposées, mais aussi, une fois le lien de confiance construit, proposer un accompagnement physique des personnes dans leurs démarches administratives, les informer sur leurs droits ;
- Proposer des temps d'information collectifs aux résidents en fonction des besoins identifiés sur des thèmes comme la santé, la vie quotidienne, etc.

Contribuer à la vie sociale du centre

- Participer à l'organisation d'animations festives (galette des rois, carnaval, fête des voisins...) ;
- Organiser des animations ou des ateliers (plantation de fleurs, couture, cuisine, activités jeux de société, peinture, etc.).

Ouverture sur son environnement

- Contribuer à créer une dynamique de vie collective pour ouvrir les résidents sur leur environnement extérieur ;
- Accompagner les enfants au centre de loisirs et à d'autres structures d'accueil (espace jeunes, clubs, bibliothèques...) ;



- Participer à la mise en place d'activités spécifiques durant les vacances scolaires (sorties familiales, culturelles, en nature) ;
- Faire le lien entre les familles et le centre de loisirs pour préparer les familles aux consignes particulières lors des différentes sorties proposées à leurs enfants.

Contribuer à réduire la fracture numérique

- Former les personnes à l'utilisation d'outils bureautiques, de logiciels gratuits et à naviguer sur Internet, notamment pour des démarches administratives dématérialisées (Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).



1.5. Lutter contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la MOBilisation NAtionale contre L'Isolement des Âgés (MONALISA)

Objectif d'intérêt général :

L'objectif principal des missions de Service Civique proposées dans le cadre de MONALISA est de participer aux côtés des bénévoles des équipes citoyennes MONALISA à la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées. Les activités menées par les volontaires dans le cadre de MONALISA devront se dérouler principalement au contact des personnes âgées accompagnées par les équipes citoyennes.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'accompagnement individuel ou collectif des personnes âgées en risque ou situation d'isolement. Dans ce cadre, les volontaires pourront par exemple :
 - Effectuer des visites de convivialité auprès de personnes âgées isolées, à domicile ou au sein d'établissements ;
 - Organiser des activités, des jeux, des sorties culturelles ou en plein air ;

- Organiser des ateliers, notamment pour sensibiliser les personnes âgées aux outils numériques ;
- Recueillir la mémoire des personnes âgées et valoriser ce témoignage.

→ Accompagner des personnes âgées en risque ou situation d'isolement pour l'accès à des pratiques ou des services. Dans ce cadre, les volontaires pourront par exemple :

- Aider aux déplacements de la vie courante (aller chez le médecin, chez le coiffeur, faire ses courses...) et aux déplacements pour la réalisation de démarches administratives ;
- Aider à l'utilisation des outils numériques pour renforcer le lien social ou accomplir certaines démarches ;
- Participer à des activités de prévention auprès des personnes âgées sur les questions de santé, de sécurité ;
- Accompagner des personnes âgées à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative.

1.6. Favoriser le retour à l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes exclues ou précaires

Objectif d'intérêt général :

L'objectif de la mission est de permettre à des personnes en difficulté - de façon temporaire ou durable - de retrouver la voie de l'autonomie.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner les bénéficiaires de l'aide alimentaire : accueil, écoute des personnes se rendant dans les lieux d'aide alimentaire ;
- Accompagner les bénévoles dans l'amélioration de l'activité d'aide alimentaire, en lien étroit avec les référents de la structure : temps dédiés aux personnes et à leurs enfants, création d'ateliers cuisine ou thématiques, accueils conviviaux, implication des personnes accueillies dans la mise en œuvre de leurs propres initiatives, etc. ;
- Contribuer à l'animation d'ateliers (cuisine, santé, couture, coiffure, estime de soi...) ;
- Participer aux actions en direction des personnes sans-abris ou mal logées dans le cadre des Samu sociaux/ équipes mobiles, des accueils de jour ou en centres d'hébergement en vue de créer du lien social et de favoriser leur autonomie ;
- Aller vers les personnes à la rue et/ou les accueillir ;
- Être à leur écoute afin d'établir une relation de confiance ;
- Informer les personnes sur les prestations disponibles sur place comme à l'extérieur ;
- Proposer des projets d'animation spécifique, notamment pour des activités de jour ;
- Dans le cadre des espaces dédiés aux parents, participer à l'animation des rencontres avec les familles

bénéficiaires et aux actions de sensibilisation (hygiène, santé, nutrition).

1.7. Favoriser l'accès à la vie culturelle, sociale, sportive et citoyenne des personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible à tous la pratique sportive, la vie culturelle, sociale et citoyenne, en particulier aux personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes. Les volontaires auront pour mission de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap à la vie sociale et locale en étant vecteur du lien avec divers acteurs : réseau associatif, sportif, culturel, etc.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Nouer des partenariats avec les acteurs de la vie sociale et locale afin de permettre aux personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes d'accéder aux activités de loisirs, de sports, de tourisme, de vacances et de culture et de bénéficier d'un accompagnement adapté ;
- Proposer des initiations de découverte sportives, culturelles, sociales ou citoyennes ;
- Initier des projets pour permettre aux différents publics (personnes handicapées, personnes âgées dépendantes, personnes malades) de sortir de leur environnement quotidien et de créer du lien social intergénérationnel. Ces projets peuvent avoir pour objectif de favoriser la mixité sociale et de faire se rencontrer les populations qui ont peu l'occasion d'interagir ensemble ;
- Participer à la sensibilisation des professionnels des associations socioculturelles, des clubs de loisirs et des fédérations aux conditions d'accueil de personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes, mais aussi à la sensibilisation de la population pour changer les regards sur ces personnes (cécifoot, basket fauteuil, etc.) ;
- Faciliter l'accès de ces personnes à certaines activités de la vie sociale (aide pour effectuer des trajets, faire des courses...) et citoyenne (accompagnement dans les démarches administratives).



1.8. Participer à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Objectif d'intérêt général :

Aider les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à bâtir leurs projets d'avenir et à les rendre "ambassadeurs de la réussite" auprès d'autres jeunes encore en proie à des difficultés économiques et sociales.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des jeunes de 16 à 30 ans, éloignés de tous les dispositifs d'accompagnement, dans le cadre de "tournées de rue", en étant accompagnés de professionnels ;
- Nouer progressivement avec les jeunes un lien et leur proposer de venir au local de l'association pour discuter dans un cadre privilégié de leurs envies et projets ;
- Contribuer à l'organisation d'ateliers avec ces jeunes : ateliers de rédaction de candidatures, de CV et lettres de motivation et de préparation aux entretiens d'embauche ;
- Contribuer à la mise en place pour ces jeunes d'un accompagnement individualisé, une ou plusieurs fois par semaine ;
- Accompagner en observation un salarié référent dans la création de partenariats avec des entreprises du territoire, en identifiant chez elles des salariés capables de devenir des référents des grands jeunes accompagnés ;
- En observation, accompagner un salarié référent, dans le suivi de jeunes une fois recrutés.

2/ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

2.1. Accompagner des actions d'éducation à la laïcité

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser les plus jeunes à la notion de laïcité, notamment par la mise en place d'animation en direction des élèves des écoles primaires et des enfants des accueils de loisirs. La sensibilisation s'organise avec des outils pédagogiques, dont une exposition, des ouvrages et la charte de la laïcité à promouvoir largement en milieu scolaire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Contribuer à la mise en œuvre d'animations pédagogiques autour de la charte de la Laïcité expliquée aux enfants, en lien avec les enseignants dans les établissements scolaires et les animateurs, dans les centres de loisirs ;
- Participer à la création d'outils d'animation et à l'élaboration d'ateliers pédagogiques pour venir

compléter les ressources existantes ;

→ Participer à la transmission de valeurs telles que la tolérance, la liberté et la laïcité, et lutter contre le racisme et les discriminations.

2.2. Favoriser l'égalité Femmes/Hommes

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'égalité femmes/hommes.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Lutter contre les stéréotypes en milieu scolaire (promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, prévention des violences sexistes, découverte de l'histoire des droits des femmes) et, dans ce cadre, participer à la réalisation et à la diffusion d'outils et de supports spécifiques de sensibilisation du public ;
- Participer à l'animation d'interventions dans les collèges et les lycées ;
- Diffuser la culture scientifique et technique chez les femmes et, réciproquement, promouvoir auprès des hommes les secteurs et métiers où les femmes sont surreprésentées ;
- Encourager plus de femmes à se lancer dans l'entrepreneuriat et accompagner des femmes entrepreneures ;
- Favoriser la pratique sportive des femmes, notamment dans les sports où les pratiquants sont majoritairement des hommes ;
- Mettre en place des ateliers informatiques et d'aide aux nouvelles technologies destinés aux femmes en recherche d'emploi et aux femmes âgées.

2.3. Accueillir et sensibiliser le public au harcèlement de rue

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre les violences faites aux femmes et œuvrer pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Lutter contre le harcèlement dans la rue et dans les transports en commun.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accueillir et informer du public sur les stands dans les gares : interpeller les personnes présentes dans les gares sur le harcèlement de rue et dans les transports en commun, et les diriger vers les stands où se trouveront des formatrices qualifiées, présentes tout le long de la mission des volontaires ;



administratives...);

→ Participer aux recensements des situations caractéristiques de discriminations à l'encontre des personnes en situation de handicap.



2.5. Intervenir en milieu scolaire pour animer des débats sur les discriminations envers les LGBT et assurer l'accueil des jeunes et des demandeurs d'asile LGBT

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre les discriminations LGBT. Accueillir une jeunesse en proie à l'isolement et à la solitude, par le biais de loisirs, de formations et d'ateliers d'information et de prévention. Accueillir des demandeurs et demandeuses d'asile LGBT.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Intervenir en milieu scolaire : co-animer en binôme, en classe avec des élèves de la 3ème à la terminale, des débats sur l'homosexualité, la transidentité, les préjugés, les discriminations, le harcèlement. Le but est d'amener les élèves à discuter avec les intervenants, formuler leur pensée/opinion et les faire réfléchir sur le sujet. Un support vidéo qui aborde les questions les plus souvent posées accompagne l'intervention ;

→ Accueillir des personnes LGBT au local de l'association. Les volontaires devront passer au préalable une formation complète sur cette fonction d'accueil ;

→ Accueillir deux fois par mois des demandeurs et demandeuses d'asile LGBT, avec les bénévoles de l'association. Il s'agit également de développer le dispositif en aidant les bénévoles à organiser des activités culturelles, de bien-être et d'accès aux droits sociaux pour les demandeurs d'asile LGBT ;

→ Organiser des activités de loisirs, culturelles, festives et de bien-être telles que des sorties dans des cinémas, des sorties dans des musées, etc.

2.6. Lutter contre les discriminations en déconstruisant les préjugés sur les migrations

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre les discriminations, en mettant en valeur la diversité et en promouvant l'égalité. Déconstruire les préjugés mutuels pour contribuer à l'insertion des immigrés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ S'acculturer aux outils d'Education à la Citoyenneté Mondiale (ECM) créés dans le cadre d'un programme pédagogique ;

→ Co-animer des ateliers ludiques et pédagogiques de déconstruction des préjugés au sein des établissements

scolaires et de lieux publics identifiés ;

→ Participer à la construction et à l'expérimentation de nouveaux outils pédagogiques sur le thème de la lutte contre les discriminations ;

→ Participer à la création d'espaces de rencontres entre migrants et population locale : conférences, spectacles.

3/ DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

3.1. Développer le lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Objectif d'intérêt général :

Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Favoriser la rencontre entre les habitants et la valorisation de leur cadre de vie.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aller à la rencontre des habitants et les aider à faire remonter leurs besoins auprès des institutions, en collaboration avec les conseils de quartier ;

→ Repérer et faire du lien entre les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants (épicerie solidaire, échanges de savoirs, etc.) ;

→ Favoriser et participer à l'organisation de rencontres entre les habitants du quartier (fête de quartier, fête des voisins) ;

→ Soutenir l'accompagnement d'habitants ou de groupes d'habitants dans la mise en œuvre de projets vacances, dans la construction d'actions visant à rendre leur quotidien solidaire et ainsi participer au développement de dynamiques d'innovation sociale.



3.2. Contribuer à la solidarité intergénérationnelle

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la cohésion sociale. Aider les jeunes et les personnes âgées à sortir de l'isolement en favorisant les échanges intergénérationnels.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Participer à des visites de convivialité de personnes âgées isolées, à leur domicile ou en établissement ;

→ Favoriser la rencontre entre les jeunes générations et leurs aînés par le biais d'animations ludiques, artistiques, dans une logique de partage et de « faire ensemble » ;

→ Accompagner physiquement la visite de lieux culturels du territoire ;

→ Faciliter la participation à des événements organisés dans l'environnement extérieur de la personne (fêtes locales,

journées nationales, compétitions sportives ...) ;

→ Renforcer le lien social entre les personnes âgées et les structures du territoire (clubs, associations culturelles, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées ;

→ Favoriser l'expression d'un talent, d'une passion ou de l'histoire d'une personne âgée auprès de jeunes générations.

3.3. Participer au développement des projets de jeunes sur les territoires ruraux

Objectif d'intérêt général :

Soutenir et accompagner les jeunes de territoires ruraux dans leurs projets culturels, de loisir ou d'engagement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Faciliter les projets jeunes inter-associatifs afin que ces derniers puissent rencontrer d'autres jeunes, issus d'autres territoires ruraux ou urbains ;

→ Faciliter le développement de projets jeunes (exemples : participation à l'animation d'espace jeune, participation à un week-end pleine nature, participation à un séjour jeune, etc.) ;

→ Rencontrer les jeunes, les accompagner dans leur projet de loisirs dans le cadre d'une démarche participative et citoyenne favorisant leur implication dans la vie associative ;

→ Être force de proposition en termes d'outils ou de techniques d'animation, proposer l'usage et une familiarité autour des technologies de l'information.

3.4. Favoriser les activités culturelles et la découverte de la nature pour les familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Objectif d'intérêt général :

Favoriser un meilleur accès à la culture et à la nature pour les enfants des quartiers et leurs familles. Favoriser la rencontre entre habitants.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Organiser des sorties culturelles ou de découverte de la nature, pour mieux faire découvrir aux familles et aux jeunes des lieux d'histoire, de mémoire, d'art et des sites naturels ;

→ Accompagner les participants à ces sorties, en veillant au mélange des âges ;

→ Organiser pendant ces sorties et ces camps, des rencontres avec des adultes, dont la vie pourrait servir d'exemple aux jeunes.

→ Pendant la période des festivals, accueillir, orienter et informer du public sur des stands mis en place pour prévenir et lutter contre le harcèlement et le machisme ordinaire, en complément de l'action des formatrices qualifiées présentes ;

→ En plus de ces activités, les volontaires pourront ponctuellement venir en appui aux collectes de produits hygiéniques, en partenariat avec une association. Toutes les activités seront effectuées en équipe de 2 ou 3 volontaires.



2.4. Lutter contre l'isolement et les discriminations envers les personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Rompre l'isolement des personnes en situation de handicap et contribuer à recenser les discriminations dont elles sont victimes.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Contribuer à la réflexion pour promouvoir la mise en place de nouveaux espaces de dialogue et de rencontre répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille ;

→ Faciliter la participation d'adhérents ou d'usagers aux diverses actions associatives et s'investir à leurs côtés dans la réalisation de souhaits individuels de personnes en situation de handicap (apprentissage de l'informatique, aide aux courses, lecture, soutien dans des démarches



SANTÉ



Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la santé, le volontaire peut notamment avoir :

→ **Un rôle d'accompagnateur** : une présence attentive auprès des personnes hospitalisées, des personnes fragilisées (en lien avec les professionnels du secteur et en appui de projets initiés par des structures spécialisées) ;

→ **Un rôle de pédagogue pour mener des activités de sensibilisation et de prévention** auprès de publics cibles et sur des questions de santé, en lien avec des intervenants professionnels.

Les missions de Service Civique dans le domaine de la santé peuvent aisément prendre place dans le cadre de projets collectifs : information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville, mobilisation autour d'événements festifs ou culturels, participation à des activités sportives ou ludiques, contribution à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans le cadre des contrats locaux de santé, participation aux actions en faveur de la démocratie sanitaire.

Ces missions mobiliseront les capacités et connaissances générales des jeunes et non des connaissances précises dans le domaine de la santé, si ce n'est une certaine sensibilité ou un attrait des volontaires pour les sujets abordés dans leur mission.

Enfin, le principe « des jeunes parlent aux jeunes » peut utilement être mobilisé dans ce domaine. Les volontaires interviendront de façon efficace et adaptée auprès de leurs pairs pour les sensibiliser et les informer sur les questions de prévention et d'éducation à la santé.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Un volontaire en Service Civique ne se substitue pas aux professionnels de santé. Il ne peut en aucun cas participer aux soins apportés aux personnes ou prendre des décisions en la matière.



Points de vigilance

Pour accomplir leur mission, **les volontaires devront s'appuyer sur un professionnel de la structure sans s'y substituer. Les volontaires devront impérativement bénéficier d'une formation aux questions de prévention et de santé.**

Les volontaires ne doivent pas être recrutés exclusivement parmi des jeunes en cours de formation dans le secteur de la santé ou de futurs professionnels des métiers de la santé. Au contraire, les organismes doivent élargir et varier les profils de volontaires qu'ils accueillent. Le recrutement doit s'opérer sur le seul critère de la motivation des jeunes à s'engager pour la mission proposée.

1 / PROMOTION D'UNE VIE SAINE

1.1. Favoriser la prise en compte de sa santé et de son bien-être auprès d'un public jeune

Objectif d'intérêt général :

Faciliter les actions de prévention et l'information en faveur de la santé et du bien-être. Sur la prévention des pratiques à risques, l'intervention de volontaires est particulièrement utile pour véhiculer des messages. Des volontaires sensibiliseront des publics variés, en animant des ateliers, en sollicitant des intervenants bénévoles (associations de prévention partenaires), en proposant de nouveaux outils pédagogiques, en dialogue avec les différents acteurs.

En lien avec la population et en particulier avec les jeunes, les volontaires sont amenés à :

→ Organiser des rencontres afin de construire de nouvelles actions de prévention avec les jeunes. Elles peuvent être conduites dans les établissements scolaires, dans les centres de vacances et de loisirs ou de formation, auprès des élèves délégués ou dans les conseils municipaux de jeunes ou d'enfants, etc. ;

→ Définir des thèmes prioritaires avec les jeunes en fonction de leurs préoccupations ;

→ Favoriser l'accès aux soins en informant sur l'accès au droit et en accompagnant physiquement si nécessaire les personnes dans leurs démarches administratives ;

→ Organiser, en lien avec un professionnel, des temps de parole entre les jeunes autour de la santé et des pratiques à risque ;

→ Sensibiliser à la contraception, au don de sang, d'organes ainsi qu'à la recherche médicale.

Les volontaires seront également amenés à :

→ Sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales ;

→ Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée et pour tous les budgets (atelier cuisine, etc.) ;

→ Organiser des ateliers de découverte des goûts, de la cuisine, partager des trucs et astuces ;

→ Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires (semaine du goût, équilibre alimentaire...).

2 / PRÉVENTION ET INFORMATION

2.1. Promouvoir les gestes barrières dans l'espace public et les équipements accueillant du public

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'adoption des gestes barrières afin de protéger les autres, notamment les plus fragiles. Cette mission doit être complémentaire à d'autres activités.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Relayer les comportements civiques, en procédant à de la médiation, afin de promouvoir et sensibiliser aux gestes barrières dans l'espace public, notamment les parcs et jardins, les marchés alimentaires, les axes piétonniers. Dans ce cadre, les volontaires pourraient être amenés à utiliser un triporteur permettant la distribution de gel hydro-alcoolique.

→ Mener des actions de sensibilisation et de promotion des gestes barrières auprès des publics accueillis dans certains équipements de la ville : centres d'action sociale, bibliothèques, conservatoires, etc.

2.2. Prévenir et réduire les risques liés aux pratiques festives sur un territoire

Objectif d'intérêt général :

Prévenir et réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux liés aux pratiques festives, auprès des jeunes de la ville. Sensibiliser aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs, au bruit, au bizutage et aux violences sexuelles auprès des usagers des lieux festifs.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Créer et concevoir des outils pédagogiques ;
→ En première partie de la nuit, sensibiliser et prévenir le public en centre-ville et dans les quartiers festifs de la ville ;
→ Mener des actions de sensibilisation dans les transports en commun de la ville (métro, tram, bus, etc.) ;

→ Au-delà de minuit, le discours préventif n'est plus entendu. À partir de minuit, assurer avec une équipe de professionnels une mission de réduction des risques et de médiation dans les mêmes quartiers ;

→ Mettre à disposition du public des numéros d'intervention et d'urgence ;

→ Animer avec l'équipe de professionnels un point d'accueil mobile où sont orientés les fêtards et au sein duquel ils peuvent bénéficier de soins, d'orientation et de repos ;

→ Intervenir sur des tables de prévention et diffuser de l'information sur la réduction des risques lors d'événements festifs ponctuels organisés sur le territoire (festival, carnaval, etc.).

2.3. Participer à la sensibilisation des jeunes aux enjeux de la santé sexuelle et de l'égalité entre les genres

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser les jeunes aux enjeux de la santé sexuelle et de la vie affective, dans un objectif de réduction des risques (IST, grossesses non désirées, violences, etc.) et d'égalité des genres. Informer les jeunes sur leurs droits afin qu'ils puissent s'en saisir et les revendiquer.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Accompagner les actions quotidiennes de l'association (accueil du public, interventions extérieures, etc.) en participant à l'animation de stands de prévention et de séances d'information et d'éducation ;

→ En apportant son regard, prendre part aux réflexions et être force de proposition sur la création de supports et d'outils d'animation pour informer les jeunes des droits liés à la santé sexuelle et à l'égalité des genres (co-construire des outils d'animation, des jeux, donner des idées pour réaliser des affiches) ;

→ Contribuer à la création et à la mise en place d'actions en faveur de l'engagement bénévole des jeunes, notamment dans des associations promouvant la santé sexuelle. Cela peut prendre des formes diverses, comme promouvoir les différentes modalités d'engagement, participer à des temps conviviaux (journées portes ouvertes, pot d'accueil) pour rendre visible l'association sur le territoire ;

→ Suivre les actions du projet jeunesse de l'association (programme qui vise à inclure les jeunes au sein de l'association) et participer à leur animation : animer des stands dans des festivals, participer à la diffusion des concepts sur l'égalité et la santé sexuelle via des vidéos.

2.4. Contribuer à la prévention en matière de santé en faveur des élèves et au développement de leurs compétences psychosociales

Objectif d'intérêt général :

Développer une culture de la prévention en matière de santé, dès le plus jeune âge. Les volontaires disposeront de grands thèmes de départ à développer, comme le sommeil, l'alimentation, l'hygiène bucco-dentaire, la prévention des piqûres de tiques, les écrans ou l'éducation aux médias, la peau, le soleil, les bienfaits du sport. Le deuxième volet de la mission consistera à contribuer au développement des compétences psychosociales qui est étroitement lié à la prévention de la santé (développement de l'esprit de coopération et d'entraide notamment).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Tisser des liens avec les acteurs locaux et rechercher des associations mobilisées sur l'éducation à la santé auprès des jeunes publics ;

→ Interroger et faire le lien avec les familles dans la préparation des actions de prévention ;

→ Participer à ou réaliser des actions de prévention de



la santé, en collaboration avec le personnel éducatif et les associations mobilisées ;

→ Initier, proposer et/ou mener une campagne de prévention sur une thématique de santé au sein de l'école ;

→ Accompagner les enfants dans la création d'outils de communication spécifiques à la prévention en matière de santé des élèves (par exemple des panneaux de sensibilisation à destination des parents ou d'autres élèves) ;

→ Mobiliser et associer les parents aux travaux menés par les enfants dans le cadre de cette campagne.

2.5. Participer aux actions de mobilisation et de prévention autour de la lutte contre le sida

Objectif d'intérêt général :

L'objectif de la mission est de sensibiliser et prévenir les nouvelles générations pour, d'une part, lutter contre les discriminations liées au genre, au sexe ou à la sérologie et, d'autre part, agir sur les comportements individuels et collectifs en matière de santé sexuelle.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Accompagner l'équipe des permanents de l'association dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes. Avec un permanent de l'association, les volontaires seront amenés à :

→ Co-animer des réunions d'information ;
→ Participer à des formations sur le VIH ;

→ Mener des actions de sensibilisation à destination des lycéens ;

→ Intervenir dans des foyers de jeunes travailleurs ;
→ Intervenir auprès des jeunes en milieu festif pendant des actions mobiles ;

→ Intervenir auprès des jeunes festivaliers.

3/ ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET DE LEURS PROCHES



3.1. Aider les patients et résidents dans les établissements à améliorer leur santé

Objectif d'intérêt général :

Au sein d'établissements de santé, médico-sociaux ou de maisons de retraite : améliorer les conditions d'hospitalisation ou de résidence en mettant en place des animations permettant aux personnes de prendre de la distance par rapport à la maladie et/ou la douleur.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Proposer des actions d'animation régulières répondant aux attentes et besoins des patients/résidents en fonction des spécificités du milieu sanitaire ;
- Créer un lien avec l'extérieur afin d'éviter le sentiment d'isolement ou le sentiment d'insécurité lié à la perte de repères.
- Mener des actions de prévention sur des thèmes liés à la santé : campagnes de sensibilisation, forums de santé (thèmes abordés : l'alimentation, l'obésité, l'hygiène, l'activité physique, les risques domestiques, les addictions, le tabac, les relations amoureuses et l'estime de soi).



3.2. Soutenir les personnes hospitalisées, en particulier les enfants, les personnes âgées et leurs familles

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la vie des enfants hospitalisés et de leurs familles.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Offrir un soutien auprès des personnes hospitalisées, en particulier auprès des personnes isolées et des personnes âgées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin et lors des promenades ;
- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre et les fonctions du personnel rattaché ;
- Être un soutien moral auprès de l'enfant (en particulier, « combler » l'absence de sa famille) : être à l'écoute, le rassurer et lui tenir compagnie en cas de besoin (proposer une lecture, des jeux, etc.) ;
- Proposer un accompagnement scolaire en lien et en complément avec les associations présentes ;
- Aider aux démarches administratives et accompagner les personnes vers les services concernés au sein de l'hôpital ;
- Proposer des séances de lecture aux patients qui sont dans l'impossibilité de lire ;

→ Proposer et organiser des activités individuelles ou collectives auprès des personnes âgées, en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents : lecture, jeux de société, initiation aux outils informatiques, ateliers, visite de musée, etc.

→ Animer des ateliers autour du numérique (outils de discussion à distance, réseaux sociaux, etc.) ;

→ Les volontaires pourront également être présents dans les chambres pour apporter une présence, échanger, maintenir un lien.

3.3. Favoriser l'expression d'un talent culturel ou artistique auprès des résidents ou patients d'un établissement de santé

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la vie culturelle aux patients.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Proposer aux résidents/patients des animations culturelles à partir d'une expression artistique : peinture, sculpture, installations, musique, danse, théâtre, lecture, ateliers d'écriture, art floral, broderie, tissage, etc. ;
- Proposer et animer des ateliers de création avec les résidents/patients dans l'une de ces disciplines artistiques ;
- Proposer aux professionnels de l'hôpital/ l'établissement et aux patients/résidents de réaliser leurs propres créations et performances à partir de l'expression d'un talent ;
- Proposer l'embellissement des murs nus ou peints en monochrome dans des zones accueillant du public (street art, graffiti...) ;
- Participer à cet embellissement avec du matériel fourni par l'hôpital/l'établissement, sous la direction d'un graffeur ou artiste professionnel ;
- Proposer aux professionnels et aux résidents/patients une présentation de ces espaces et des créations.

3.4. Soutenir les patients, leurs familles et les visiteurs dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation ainsi que dans les permanences d'accès aux soins

Objectif d'intérêt général :

Créer un pôle d'accueil dès l'arrivée pour rendre le premier contact avec l'hôpital plus personnalisé et accueillant et pour rassurer les patients (être à l'écoute et apaiser les

personnes anxieuses), réduire les tensions (en les informant sur le déroulement de la prise en charge, les délais d'attente), être en capacité de renseigner, expliquer et diffuser l'information, proposer une aide/assistance (prévenir un proche, apporter de la lecture / un café, faciliter le retour à domicile, etc.)

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aider à l'accueil, orienter et informer les patients/familles/visiteurs vers les services (consultations/hospitalisation) afin de faciliter l'accès ;
- Accompagner les personnes vulnérables (patients à mobilité réduite, étrangers) vers les lieux de rendez-vous en les guidant au sein de l'hôpital (aide au transport de bagages si besoin) ;
- Contribuer à améliorer l'accueil dans les salles d'attente des consultations / Permanences d'Accès aux Soins de Santé-PASS.

3.5. Favoriser l'accès à la culture sportive chez les enfants hospitalisés

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir une approche sociale du sport dans des hôpitaux pour rendre le séjour des enfants hospitalisés plus agréable, en participant au bon fonctionnement des initiations « Sport à l'hôpital ».

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer aux différentes rencontres entre les sportifs et les enfants hospitalisés directement dans leurs centres de soins ;
- Participer avec les professionnels et bénévoles à la mise en place et à l'animation de ces ateliers ;
- Être à l'écoute des enfants présents et échanger avec eux à la fin des initiations ;
- Aller à la rencontre des structures médicales et des enfants en situation de handicap pour favoriser leur intégration dans ce dispositif « Sport à l'hôpital » ;
- Proposer des initiations de découverte du sport à un public isolé ;
- Créer un lien privilégié avec ces établissements médicaux en assurant un suivi sur la période de la mission ;
- Accompagner les enfants et parents sur les bases de loisirs du territoire.

3.6. Aider des personnes en situation de handicap et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation

Objectif d'intérêt général :

Aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre, l'organisation du service et les fonctions du personnel rattaché ;
- Offrir un soutien auprès des personnes malades ou en situation de handicap, en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin ;
- Proposer et organiser des activités individuelles et / ou collectives en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents ;
- Accompagner les patients vers les services ou activités proposées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital.



ÉDUCATION POUR TOUS



Ce que le volontaire peut faire

En matière d'éducation, les volontaires en Service Civique peuvent intervenir dans le milieu scolaire ou dans d'autres cadres (centre de loisirs, centres sociaux...).

Grâce au contact établi avec les enfants et/ou leurs parents, la plus-value éducative qu'apportent les volontaires apparaît comme un prolongement des activités proposées : d'une part elle **concourt à l'éducation citoyenne des jeunes et à l'accompagnement des parcours des élèves, d'autre part elle soutient et apporte une plus-value qualitative à l'action des éducateurs**. La présence des volontaires doit être perçue comme bienveillante et en accord avec les objectifs de citoyenneté et de responsabilisation.

Les interventions des volontaires sont complémentaires à ce qui est déjà engagé par les établissements ou elles accompagnent de nouveaux projets, suffisamment structurés pour intégrer de jeunes volontaires.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les volontaires ne peuvent, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes (mineurs ou majeurs).

Un volontaire **ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs**.

Dans les établissements scolaires, publics ou privés, les volontaires ne doivent pas se substituer aux enseignants, aux surveillants ou aux auxiliaires de vie scolaire.



Points de vigilance

Les missions du volontaire doivent être complémentaires et ne pas se substituer à celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer les volontaires et leurs missions au sein de l'équipe et du projet éducatif, et leur trouver un rôle et des activités qui ne soient pas menés par les permanents de votre structure.

1/ ACCÈS À LA SCOLARISATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



1.1. S'engager pour la solidarité et raccrocher avec le système scolaire

Objectif d'intérêt général :

Agir en faveur des plus fragiles et des plus démunis à travers différentes actions de solidarité. Permettre aux volontaires de réfléchir à leurs projets personnels et professionnels et de raccrocher avec le système scolaire.

Cette mission est proposée sous deux formats :

→ Un Service Civique combiné pour les volontaires mineurs, qui alterne entre 3 jours d'actions de solidarité et 2 jours d'accompagnement aux projets personnels et professionnels au sein d'un lycée.

→ Un Service Civique classique pour les volontaires majeurs, qui rejoindront une équipe de volontaires mixte, composée à la fois de majeurs et de mineurs.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Mener en binôme diverses actions de solidarité pendant 3 jours consécutifs : visite de convivialité auprès de personnes âgées isolées, animation d'activités sportives, artistiques ou culturelles auprès d'enfants en partenariat avec des centres de loisirs, distribution de denrées alimentaires à destination de public en situation de grande précarité, chantiers solidaires, etc. ;

→ Bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de réfléchir à leurs projets d'avenir pendant les 2 jours consécutifs où ils sont rattachés à leur lycée au sein d'une section dédiée : ateliers collectifs de coaching professionnel, entretiens individuels d'accompagnement aux projets d'avenir, stages en entreprises pour découvrir ou confirmer un projet, mais aussi des modules d'enseignement adaptés en fonction des besoins des volontaires.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires en Service Civique classique sont amenés à :

→ Lors des 3 jours consécutifs, s'investir avec leur binôme dans la réalisation d'actions de solidarité auprès de différents publics en situation de précarité ;

→ Lors des deux derniers jours, mener un projet d'intérêt général au long cours sur une thématique relevant du Service Civique. Exemple dans le domaine de l'agriculture urbaine et de la transition alimentaire : sensibiliser le public autour de différentes thématiques (atelier compostage ou zéro déchet, sensibiliser des enfants au tri des déchets, informer le grand public sur les circuits-courts et l'alimentation de saison), participer sur le terrain à l'aménagement des espaces tenus par des structures partenaires.



1.2. Accompagner la scolarisation des enfants des bidonvilles

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre l'exclusion sociale et pour le droit à l'éducation des enfants. Favoriser la scolarisation des enfants vivant en bidonville sur le territoire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Venir en soutien aux familles dans les démarches administratives de scolarisation ;
→ Agir en tant que médiateurs pour assurer le lien entre les différents acteurs scolaires et les familles (par exemple en participant aux réunions parents-enseignants) ;
→ Accompagner les enfants dans leur scolarité à travers la mise en place d'activités favorisant l'épanouissement des enfants ;
→ Accompagner les enfants physiquement à l'école ;
→ Organiser des actions de sensibilisation auprès des familles et auprès des différents acteurs scolaires (service scolarité, professeurs d'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants, etc.).



1.3. Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire

Objectif d'intérêt général :

Aider les jeunes en situation de décrochage scolaire et leur permettre un retour en formation.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

Prévenir l'abandon scolaire précoce au sein des établissements scolaires :
→ Organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer ;
→ À partir de ces discussions, faire le lien entre les élèves et les professeurs pour résoudre les difficultés éventuelles ;
→ Aider les jeunes à valoriser les connaissances et compétences acquises pour leur redonner confiance dans l'école, par exemple au travers d'ateliers interactifs en groupe ;
→ Informer les élèves et leurs familles sur les acteurs de l'insertion et l'emploi pouvant les aider à trouver leur voie ;
→ Permettre à ces jeunes de rencontrer des professionnels dans les secteurs d'activité qui les intéressent.

Accompagner les jeunes sortis du système scolaire dans leur retour en formation, dans le cadre des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) :

→ Participer aux activités de remobilisation proposées par les MLDS aux jeunes ;
→ Proposer de nouvelles activités de remobilisation ludiques (théâtre, sport, loisirs créatifs) ;
→ Aider les jeunes en situation de décrochage scolaire

dans leurs démarches et dans leur parcours, notamment en les accompagnant dans leurs entretiens avec les acteurs de l'insertion et de l'éducation ;

→ Proposer aux jeunes ayant suivi des actions à la MLDS et ayant réussi à raccrocher de venir témoigner auprès des jeunes inscrits à la MLDS ;

Favoriser l'information des jeunes décrocheurs et de leurs familles dans les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) :

→ Informer les jeunes et leurs familles sur le rôle et les activités des plates-formes dont le but est d'identifier et de proposer aux jeunes sortis du système scolaire une solution de retour en formation ou professionnelle adaptée à leurs souhaits ;
→ Participer aux rencontres entre les acteurs des plateformes et les jeunes en situation de décrochage scolaire : les aider à définir quel projet ils envisagent et par la suite les accompagner dans leurs démarches (entretiens avec les missions locales, les centres d'information jeunesse, inscription à des formations etc.).

Informar les jeunes au sein des structures qu'ils fréquentent sur leurs droits en matière d'accompagnement pour le retour en formation :

→ Favoriser l'accès des jeunes à l'information et aux droits sur le retour en formation ;
→ Rencontrer les acteurs en contact avec les jeunes (éducateurs, animateurs sociaux, ...) pour leur permettre d'identifier les jeunes en risque de décrochage ;
→ Intervenir dans des structures de retour à l'école comme les micro-lycées ou l'école de la deuxième chance.

2/ SOUTIEN ET BIEN-ÊTRE ÉDUCATIFS



2.1. Accompagner les élèves dans leurs apprentissages à travers le dispositif «Devoirs faits»

Objectif d'intérêt général :

Aider les élèves en demande d'accompagnement pour la réalisation de leurs devoirs.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aider à l'apprentissage des leçons, la réalisation d'exercices ;
→ Accompagner des collégiens qui éprouvent des difficultés dans les activités de lecture ou d'écriture ;
→ Co-animer des ateliers «devoirs faits» en dehors des heures de cours ;
→ Aider à l'utilisation des tablettes pour les élèves qui en disposent ;
→ Accompagner des familles concernant le suivi des devoirs à la maison ;
Cette mission principale pourra être complétée par d'autres activités :
→ Organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer ;

→ Contribuer à d'autres projets mis en oeuvre dans l'établissement, en fonction des appétences du volontaire : projets d'éducation à la citoyenneté, actions artistiques, culturelles, scientifiques ou sportives, sensibilisation au développement durable, éducation à la santé, actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire.



2.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la maîtrise des savoirs de base utiles au quotidien.

Au sein d'une collectivité territoriale ou d'une association, les volontaires mènent des actions en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, notamment des jeunes.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aider les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou de savoir lire et compter ;
→ Apporter un soutien individualisé aux apprenants dans le cadre de l'animation d'ateliers collectifs animés par des professionnels et visant l'apprentissage de savoirs de base ;
→ Organiser et animer des ateliers d'écriture en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (blog « Zone Expression Prioritaire », faire ses courses, slam, etc.) en fonction des envies des personnes.



2.3. Agir contre le harcèlement scolaire et pour l'acceptation des différences

Objectif d'intérêt général :

Déployer des actions éducatives à destination des jeunes de 11 à 15 ans et les sensibiliser au harcèlement scolaire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Se familiariser avec un outil pédagogique spécifique, un jeu de rôle conçu et développé avec un double objectif : faire comprendre comment le harcèlement scolaire s'installe et quelles en sont les mécaniques ; responsabiliser et rendre acteur les jeunes face à cette thématique ;
→ En collaboration avec les agents du service jeunesse et de la vie associative, organiser et animer des actions de sensibilisation et d'éveil des consciences dans les collèges mais également dans des structures sociales, médico-sociales et culturelles, notamment à l'aide de cet outil pédagogique ;
→ En équipe avec des volontaires positionnés sur une mission complémentaire, organiser et animer des actions de sensibilisation et d'éveil des consciences autour de la thématique du droit à la différence et de la lutte contre le racisme.
→ L'objectif de ces actions est de faire réfléchir les jeunes, d'installer des moments de discussion avec

et entre eux, de travailler sur leurs représentations autour des thématiques du vivre ensemble et de la citoyenneté, telles que la prévention et la lutte contre les discriminations (racisme, homophobie, validisme ...), la laïcité ou encore le (cyber) harcèlement.

2.4. Contribuer à l'orientation active des lycéens dans la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur

Objectif d'intérêt général :

Susciter l'envie de poursuivre des études et développer l'orientation active des jeunes lycéens.

Au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une association, les volontaires sont amenés à :

- Participer aux interventions dans les lycées aux côtés des professionnels de l'orientation pour partager leur expérience de l'orientation et/ou de l'enseignement supérieur et échanger avec les lycéens ;
- Suivre et accompagner des lycéens dans leur démarche d'orientation en leur indiquant les services existants ;
- Contribuer à l'organisation des semaines de l'orientation dans les lycées ;
- Contribuer aux journées portes ouvertes et journées d'immersion organisées dans l'enseignement supérieur ;
- Participer au parcours d'intégration dans les universités et établissements d'enseignement supérieur.

3 / ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

3.1. Contribuer aux actions et projets d'éducation au développement durable

Objectif d'intérêt général :

Contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes en faveur des jeunes/élèves, en lien avec les acteurs et les partenaires de l'établissement, afin que les jeunes/élèves s'ouvrent aux questions environnementales et participent à des ateliers et actions écoresponsables.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Concevoir et co-animer des ateliers de sensibilisation au réchauffement climatique, au développement durable, aux éco-gestes, etc. ;
- Venir en soutien à l'organisation de simulations pédagogiques de négociations internationales sur le climat ;
- Aider à l'organisation de débats citoyens sur les enjeux du développement durable, de la lutte contre le changement climatique ;
- Accompagner la réflexion et le changement sur les pratiques dans le domaine de la consommation d'eau et d'énergie, des déchets et de la consommation responsable ;
- Accompagner les jeunes aux pratiques écoresponsables,

leur permettre de participer à des projets écoresponsables sur leur lieu de vie et de se rapprocher d'associations oeuvrant dans le domaine de l'écologie ;

- Aider à organiser des sorties dans la nature ;
- Initier des partenariats pour faire vivre un jardin et l'ouvrir aux acteurs du territoire (ex : classes d'écoles maternelles, primaires, groupes d'enfants en situation de handicap, ...) ;
- Co-animer des ateliers et des visites du jardin.

3.2. Sensibiliser les enfants et les jeunes de 6 à 25 ans aux Objectifs du Développement Durable par l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale

Objectif d'intérêt général :

Inviter les enfants et les jeunes en France à s'engager dans un projet de solidarité internationale. Sensibiliser les enfants et les jeunes aux Objectifs du Développement Durable (ODD) par l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité (ESCI).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Co-animer des ateliers à destination des enfants et de jeunes et les sensibiliser à différents enjeux comme la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, l'inter-culturel, la laïcité, le racisme, la solidarité internationale, les droits de l'enfant, l'égalité femmes-hommes ;
- Promouvoir le droit à l'éducation à travers une campagne dédiée : participer à la conception d'outils pédagogiques de sensibilisation, participer à l'animation d'ateliers dans les établissements scolaires, valoriser l'engagement des classes ;
- Promouvoir les possibilités d'engagement des jeunes et les actions solidaires dans le domaine de l'éducation ;

4 / ÉDUCATION AU ET PAR LE NUMÉRIQUE, ÉDUCATION AUX ET PAR LES MÉDIAS

4.1. Favoriser l'expression d'une citoyenneté active par le numérique

Objectif d'intérêt général :

Rendre le numérique accessible à tous dans le cadre d'une éducation et/ou d'une médiation éducative à visée créative, critique et citoyenne.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Intervenir auprès d'enfants et de jeunes dans le cadre d'ateliers éducatifs ;
- Participer à des dynamiques d'éducation actives au et par le numérique et les médias dans des établissements secondaires, supérieurs et des temps d'accueils périscolaires ;
- Participer à l'animation et la mise en place de projets favorisant l'éducation au et par le numérique, et la médiation numérique (publics enfants à adultes, publics éloignés).

→ Participer à l'amélioration des supports, des outils pédagogiques et des actions proposées par la structure dans le cadre de l'éducation au et par le numérique.

4.2. Sensibiliser les jeunes et les détenus à l'éducation aux médias et à l'information

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser différents publics aux droits humains et à l'esprit critique. En milieu scolaire, ces actions s'inscrivent pleinement dans l'éducation aux médias et à l'information et permettent un travail interdisciplinaire. En milieu carcéral, ces actions s'inscrivent dans le cadre du travail de réinsertion des détenus, ainsi que dans des projets liés au vivre ensemble, à la prévention de la radicalisation et à la laïcité.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la formation de dessinateurs de presse à l'intervention en milieu scolaire et carcéral : contribuer à l'organisation de l'événement et accompagner les formateurs dans la transmission de messages clés sur le savoir-être et les techniques d'animation à utiliser en école et en prison ;
- Répondre aux demandes d'ateliers des établissements scolaires et pénitentiaires. Les volontaires sont à l'écoute des demandes et besoins des enseignants et coordinateurs culturels des prisons, afin de cerner le contexte d'intervention ;
- Co-animer les ateliers avec les dessinateurs. Il s'agit du coeur de leur mission. Si le dessinateur s'attache à évoquer son métier, son parcours et ses dessins, les volontaires viennent favoriser une culture du dialogue, de l'écoute et de la différenciation des lectures. Les volontaires assureront la relance du débat ainsi que la mise en place d'animations en groupes durant l'atelier.
- Contribuer à l'évaluation des ateliers. Grâce à des animations d'ouverture et de clôture des ateliers, les volontaires pourront évaluer l'impact de la rencontre auprès des élèves ou des détenus. Ses observations permettront d'améliorer la qualité des ateliers et seront intégrées lors des formations de dessinateurs suivantes.

5 / ÉDUCATION PAR LA CULTURE ET LES LOISIRS

5.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles

Objectif d'intérêt général :

Accompagner les enfants et les jeunes en difficultés scolaires hors temps périscolaires. Organiser et animer des événements et des sorties éducatives ou culturelles en lien avec les apprentissages pour faciliter leur assimilation.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Contribuer à l'accompagnement scolaire sous la forme de tutorats collectifs ou individuels auprès d'élèves en primaire, collèges ou lycées ;

- Co-animer des ateliers d'expression via les outils numériques, de sensibilisation et d'aide à l'apprentissage des langues étrangères auprès des enfants ;
- Participer aux actions de maintien dans la scolarité et de remobilisation scolaire (médiation par les pairs, échanges de savoirs, forum d'orientation, etc.) et participer à l'accompagnement adapté des jeunes déscolarisés ;
- Aider des adultes dans l'utilisation du numérique au quotidien, dans l'appréhension de la langue et de la culture française ;
- Permettre aux parents (les plus éloignés de la langue française) de soutenir leur(s) enfant(s) dans leur scolarité ;
- Contribuer à la réalisation d'ateliers d'aide au montage de projets individuels et collectifs des jeunes notamment dans les domaines des loisirs, de la culture, du sport, etc. Accompagner les jeunes, en lien avec les équipes éducatives, dans la mise en place de ces projets :
 - éducatifs : sensibilisation au handicap et aux maladies ;
 - culturels : accès au théâtre pour les publics les plus éloignés, réalisation d'un court métrage, découverte de jeux de société, ateliers bandes dessinées, cinéma, musique, photos, arts plastiques... ;
 - sportifs : initiation, concours, intégration du public féminin sur des sports à dominante masculine, accès au sport pour le public en situation de handicap... ;
 - intergénérationnels : soutien aux personnes âgées.

5.2. Favoriser l'accès à l'art des enfants de moins de 3 ans

Objectif d'intérêt général :

Permettre l'accès à l'art pour tous les enfants, y compris les enfants en bas âge.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'organisation d'ateliers artistiques au sein de structures de la petite enfance avec des artistes identifiés ;
- Contribuer à l'élaboration de propositions d'ateliers artistiques ;
- Participer à la réflexion sur le contenu des journées d'intervention des artistes ;
- Accompagner les artistes lors de leurs interventions auprès d'enfants de moins de trois ans dans les crèches.



CULTURE ET LOISIRS



Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la culture et des loisirs, **les volontaires favorisent l'accès de tous à la culture et aux loisirs**. Ils aident à créer un lien et des échanges avec les publics qui participent aux activités culturelles et de loisirs, voire qui y ont contribué. Ces liens et échanges sont bien **distincts de ceux qui relèvent de la médiation culturelle**. L'action des volontaires peut également **favoriser les volontés de publics jeunes ou adultes de s'engager dans une pratique culturelle et artistique**.

Ils aident des publics bien précis à participer à un événement culturel et, plus largement, à avoir accès à la culture.

Ils pourront participer à la mise en place d'événements en facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en accompagnant des gens qui ne sont jamais allés dans un musée à s'y rendre, en échangeant informellement ou en animant des discussions avec les publics accueillis autour des oeuvres, etc.

Ils participent à la lutte contre l'intolérance, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création.



Points de vigilance

Certaines missions dans ce secteur nécessitent d'avoir un socle de connaissances, propre à un art ou à une technique particulière. **L'acquisition ou non de ces connaissances ne peuvent en aucun cas constituer un critère de recrutement**.

Les structures d'accueil doivent pouvoir fournir aux volontaires qu'elles accueillent **un parcours de formation et un accompagnement leur permettant d'acquérir ces connaissances de base**.

Des prérequis en termes de formation, de compétences ou d'expériences préalables ne peuvent donc être des critères de recrutement.

Les organismes d'accueil veillent à diversifier les profils des volontaires accueillis, notamment en recrutant des volontaires de tous niveaux de diplôme et aux parcours variés.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

En aucun cas, la mission des volontaires **ne peut consister à l'organisation logistique et administrative d'un festival ou tout autre événement culturel** (recherche d'intervenants, envoi d'invitation, coordination logistique, etc.). L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le coeur de la mission.

La communication de l'organisme d'accueil ne peut représenter ni un objectif ni une activité centrale dans la mission des volontaires.

Les volontaires peuvent uniquement contribuer à valoriser les actions qu'ils ont réalisées dans le cadre de leur mission, en récupérant la matière (photo, interview, témoignage, etc.) qu'un professionnel de la communication se chargera de mettre en forme et de publier.

Comme dans toutes les thématiques, la mission de Service Civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés ou à des stages et l'action des volontaires doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure.

En particulier, **dans le domaine de la culture, les volontaires ne pourront assurer une fonction de chargé de médiation culturelle, de chargé des relations publiques, des relations presse, de l'organisation logistique d'un événement ou festival, de l'animation d'équipe de bénévoles ou encore de l'administration**. Il n'est pas en charge des partenariats et n'est pas impliqué dans les demandes de subventions.

Dans le domaine des loisirs, les volontaires n'ont pas vocation à se substituer aux animateurs salariés.

1/ FAVORISER L'ACCÈS ET LES ÉCHANGES À TRAVERS LA CULTURE



1.1. Favoriser l'accès à la culture

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à rendre accessible la culture à tous les publics. Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, les volontaires auront pour mission de soutenir des projets visant l'accès à la culture pour tous.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, aux activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels ;
- Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés ;
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population et les artistes ;
- Faire du lien et faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle ;
- Aider et participer à la mise en place d'événements culturels locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous en initiant la venue d'expositions sur des lieux non culturels, et en développant la mobilité des personnes en situation d'isolement ;
- Sensibiliser à des modes de consommation culturelle alternatifs, non consuméristes.

1.2. Animer des ciné-débats pour les jeunes et favoriser l'émergence de citoyen de la culture par le cinéma

Objectif d'intérêt général :

Contribuer au développement de la culture cinématographique des jeunes et créer un lien entre pairs autour du cinéma, outil de lecture et de compréhension du monde. Renforcer la capacité des jeunes à débattre entre eux, autour de films, de thèmes de citoyenneté, de sujets de société, à aiguïser ensemble leur esprit critique en confrontant leurs idées, en croisant leur sensibilité et en partageant leurs émotions.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Être formés (formations au monde du cinéma, ses enjeux, son histoire, à l'analyse de films, aux méthodes d'animation d'atelier, aux thématiques citoyennes abordées) et se familiariser avec une mallette pédagogique d'une trentaine de films longs métrages primés par des jurys d'élèves et 12 courts métrages nommés ou primés dans des Festivals ;

- Organiser et animer en binôme des séances de ciné-débat (et d'autres animations en parallèle des projections dont les volontaires auront l'initiative), dans des établissements scolaires sur des temps périscolaires (collèges, lycées, CFA ...) et d'autres lieux (centres de loisirs ou socioculturels, associations d'insertion, CCAS, EHPAD) pour encourager le dialogue citoyen et partager des instants de cinéma et d'ouverture sur le monde.

En collectivité territoriale, la mission peut avoir pour objectif de développer et de relancer les Cinés clubs dans les collèges et lycées du territoire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Organiser et animer, en binôme ou trinôme, des projections-débats dans les établissements scolaires ;
- Prendre contact avec les établissements du territoire, afin de générer des volontés de participation au projet ;
- Préparer les projections et promouvoir les séances auprès des élèves ;
- Préparer et développer autour de ces projections des animations, des interventions, des débats sur des thématiques de sociétés afin de sensibiliser les jeunes à l'image et la citoyenneté.



1.3. Remobiliser des personnes en très grande difficulté par le développement d'actions culturelles et de loisirs

Objectif d'intérêt général :

Défendre et faciliter l'accès à la culture dans le champ social, comme socle fondamental à la réinsertion de personnes en situation de grande exclusion (usagers de drogue, femmes isolées et couples en grande précarité, adultes atteints de troubles psychiques stabilisés, allocataires du RSA ...).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des personnes vulnérables fréquentant l'établissement et proposer avec l'aide de l'équipe éducative des activités organisées ;
- Contribuer au choix d'activités de loisirs ;
- Proposer des actions d'animation régulières répondant aux attentes et besoins des patients/usagers de drogue du centre en fonction des spécificités du milieu sanitaire ;
- Repérer et se rapprocher des lieux proposant des activités culturelles afin de les mettre en place (en collaboration avec les professionnels et les personnes accueillies) dans une démarche participative et collective ;
- Favoriser l'accès à la culture via le réseau de partenaires associatifs investis dans le champ culturel ;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation de l'outil informatique ;





1.4. Contribuer au service aux usagers les plus éloignés des bibliothèques / médiathèques

Objectif d'intérêt général :

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Apporter des livres ou documents audio-visuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer ;
- Les aider dans leur choix de lecture et à comprendre le système de prêt ;
- Présenter et participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics ;
- Aider à la création et à la mise en place de lectures à voix haute dans les EPHAD ;
- Rechercher les maisons de retraite susceptibles d'accueillir ce type de spectacles de lecture gratuits ;
- Être en lien et intervenir dans les maisons de retraite en binôme avec un bibliothécaire, notamment pour le prêt de documents, l'animation et la lecture à voix haute ;
- Enregistrer les spectacles de lecture et les mettre gracieusement à disposition dans les maisons de retraite ayant participé au programme ;
- Animer des séances de sensibilisation auprès des personnes âgées sur l'utilisation de tablettes, liseuses et

lecteurs de livres numériques ;

- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique ;
- Contribuer à repérer et sensibiliser hors-les-murs les publics concernés, puis les accompagner et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils ;
- Aller à la rencontre des commerçants et résidents du quartier pour les informer du circuit à réaliser pour se rendre à la bibliothèque (pour les bibliothèques peu accessibles et mal connues du public).



1.5. Favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'égal accès et la participation des publics handicapés à l'offre culturelle de l'établissement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aider les usagers présentant des difficultés de mobilité, d'autonomie dans leur orientation ou dans leur communication afin de renforcer la qualité de l'accueil et l'accessibilité dans les espaces de l'établissement (exemples : organiser le déplacement de personnes en situation de handicap, proposer un accompagnement entre le service de transport collectif et l'établissement, accueillir au métro, aller au contact des publics, faciliter l'usage des services, renseigner sur le lieu de déroulement d'une activité, etc.) ;
- Contribuer à rendre accessibles les différentes activités proposées auprès des publics individuels (musées, concerts, activités pédagogiques, etc.) et accueillir les groupes libres (concerts, musées, expositions temporaires) en veillant à la disponibilité, la distribution et la récupération du matériel de confort d'accueil (fauteuils roulants, sièges, cannes, matériel d'aide à la vision : loupe, jumelles) ;
- Informer les publics sur l'offre adaptée ;
- Collecter les demandes des usagers et rechercher des solutions concrètes pour répondre aux besoins spécifiques des publics handicapés de l'établissement.



2/ CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

2.1. Participer au développement de pratiques artistiques et culturelles

Objectif d'intérêt général :

Permettre aux jeunes de comprendre et inventer le monde, de vivre et s'orienter dans une société numérique et de cheminer sur des parcours d'éducation culturelle.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Concevoir et animer, aux côtés des équipes de professionnels, des activités visant le développement de pratiques artistiques et culturelles, dans les différents espaces éducatifs fréquentés par les enfants et les adolescents et dans différents domaines :
 - les arts vivants (atelier de sensibilisation ou de création autour de la musique, du théâtre, du chant, de la danse ou du cirque...) ;
 - les arts visuels (ateliers de sensibilisation et de création autour de la photographie, la peinture, la sculpture...) ;
 - la découverte du patrimoine (grands jeux de découverte, visites, reportages, rencontres avec des artisans...) ;
 - les pratiques numériques (ateliers de sensibilisation à la programmation ou de création sur des supports numériques...) ;
 - la production et la diffusion d'informations (création et publication d'un journal, animation d'une web-radio...) ;
- Participer à l'organisation d'une opération de création artistique à l'échelle d'un territoire local, départemental ou régional.



2.2. Accompagner les habitants à la rencontre de la musique

Objectif d'intérêt général :

Faciliter les liens et les rencontres entre les habitants d'un territoire et les artistes. Permettre aux habitants d'un territoire, en particulier en zone rurale, d'accéder à une offre culturelle de qualité et de développer une pratique musicale.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la mise en place des ateliers musicaux en amont des concerts (ateliers et concerts à destination des habitants d'un même territoire en zone rurale) ;
- Se mettre en lien avec les acteurs locaux (associations, structures scolaires, sociales, médicales) pour leur proposer des ateliers musicaux participatifs, et avec les artistes

intervenants (comédiens, musiciens chef de cœur) ;

- Participer à la mobilisation des habitants pour les ateliers : aller à la rencontre des habitants, échanger avec eux sur les projets musicaux et leur donner envie d'y participer ;

→ Accompagner les ateliers musicaux sur le terrain en s'assurant du bon déroulement des séances et en faisant le lien entre les artistes intervenants et les publics rencontrés ;

- Durant l'atelier, identifier les personnes en difficulté pour les mettre en confiance afin d'instaurer une dynamique de groupe ;

→ Faciliter les rencontres entre les habitants et artistes lors des concerts ;

- Accueillir le public lors des concerts en maintenant un lien avec les participants des ateliers ;

→ Faciliter les liens entre le public et les artistes des concerts pendant le verre de l'amitié ;

- Participer à l'évaluation des projets en faisant le point avec le public et l'ensemble de l'équipe sur les réussites et les points d'amélioration ;

→ Être force de proposition afin d'améliorer le projet.



2.3. Favoriser l'accès des enfants valides et en situation de handicap aux activités culturelles et artistiques dans un esprit de partage et d'inclusion

Objectif d'intérêt général :

Offrir à tous les enfants valides et en situation de handicap des temps de loisir et de pratiques artistiques. Permettre aux enfants, quel que soit leur handicap, de jouer et grandir avec les autres enfants de leur âge.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'accueil des enfants sur les temps de loisir et favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein du groupe ;

→ Proposer aux enfants, quel que soit leur handicap, des activités de loisirs culturelles et artistiques innovantes et ludiques : peinture, sculpture, musique, lecture, théâtre, etc. et les animer aux côtés de l'équipe ;

- Participer à des temps de sensibilisation afin de changer progressivement le regard sur le handicap ;

→ Participer à la fête des familles et au café des parents ;

- Favoriser la participation des familles.



SPORT



Ce que le volontaire peut faire

Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. L'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation. Dans ce cadre, plusieurs axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

→ **La dimension sociale, solidaire et citoyenne du sport** : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion. Participer à des actions qui promeuvent et font vivre les valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive ;

→ Contribuer à des projets favorisant **la découverte et l'accès aux pratiques sportives, en particulier pour les publics éloignés de celles-ci**, en allant à la rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;

→ Apporter un soutien aux actions en faveur **d'une pratique du sport excluant les violences** et les comportements contraires à son esprit.

→ Les missions de Service Civique dans le champ du sport peuvent également contribuer au développement du sport santé (programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie), à l'apprentissage de savoirs fondamentaux (aisance aquatique, savoir rouler), à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants, etc.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

L'action des volontaires s'inscrit dans un cadre distinct du fonctionnement courant et des activités indispensables de la structure. Leur action ne se substitue pas aux activités menées par les permanents de la structure.

Ainsi, les volontaires ne peuvent en aucun cas assurer l'encadrement d'une pratique sportive. Les volontaires n'auront donc **pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club**, ou à la gestion des locaux et l'entretien des installations sportives, ni même à l'arbitrage, à la gestion des fichiers d'adhérents ou encore à la communication du club sportif ou de la structure.

Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. À ce titre, les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.



Points de vigilance

Les structures d'accueil réalisent autant que possible leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir la diversité des profils de volontaires accueillis et favoriser l'expérience de mixité sociale des volontaires.

1/ AIDER À LA DÉCOUVERTE DES PRATIQUES SPORTIVES ET LES MOBILISER COMME VECTEUR DE MIXITÉ ET D'INTÉGRATION



1.1. Encourager les pratiques sportives saines, respectueuses et inclusives

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique et l'esprit sportifs à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées...) pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations ;
- Promouvoir la pratique sportive : création, diffusion d'outils, organisation de festivals, etc. ;
- Promouvoir une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès du club ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique du sport et encourager la parité dans le secteur sportif à travers des rencontres et animations ;
- Lutter contre la dérive de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc., à travers l'animation d'ateliers de sensibilisation ;
- Favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :
 - Proposant des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;
 - Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.



1.2. Faire découvrir les activités de randonnée pédestre à des jeunes/des habitants

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser des jeunes ou des habitants du territoire à la randonnée pédestre et à ses attraits, notamment dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les quartiers de la politique de la ville (QPV). Permettre l'engagement d'un groupe de jeunes ou d'habitants dans une pratique régulière de la randonnée pédestre. Organiser un séjour itinérant avec des jeunes de divers horizons pour vivre une aventure pédestre, culturelle et collective.

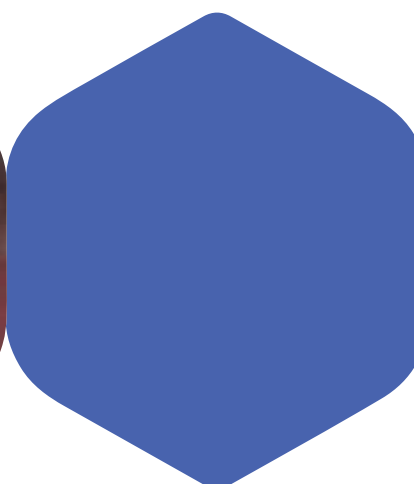
Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre de structures locales accueillant des jeunes et être l'ambassadeur du projet ;
- Promouvoir le projet auprès des jeunes, au travers de cafés rencontres et d'autres moments d'échanges, avec l'appui de supports de communication proposés par le Comité ;
- Sensibiliser puis mobiliser un groupe de jeunes à réaliser régulièrement des activités de randonnée pédestre (au moins 20 demi-journées par an : randonnées, formations, soutien des jeunes aux travaux des bénévoles) en vue de se constituer un capital de points-pas, convertibles en euros, nécessaire à la réalisation de leur projet d'itinérance ;
- Avec l'accompagnement de l'ODCVL (Office départemental des centres de vacances et de loisirs), organisateur de séjours pour jeunes, aider les jeunes à définir leurs envies de séjour, la destination souhaitée, l'évènement choisi, le coût du projet, les partenaires associés, etc. ;
- En fin de mission, participer avec les jeunes à l'aventure choisie par le groupe.

Cette mission peut également se décliner sans séjour d'itinérance et auprès d'un public de tous âges, résidant en QPV.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Rencontrer régulièrement les habitants et être à l'écoute de leurs souhaits ;
- Être en relation avec les référents de quartiers et les différents acteurs impliqués ;
- Participer à la programmation et à la planification des sorties en montagne et veiller à leur bon déroulement tant au niveau logistique qu'humain ;
- Contribuer au développement du lien social entre les habitants en partageant les moments forts de l'action : arrivée au sommet d'une montagne, pique-nique en commun, etc.



1.3. Promouvoir l'accès à l'athlétisme pour des personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la pratique de l'athlétisme pour les personnes en situation de handicap au sein des clubs affiliés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Soutenir l'action de l'association dans l'accueil et l'intégration de publics en situation de handicap : informer sur l'accessibilité de l'association en allant dans les permanences des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sur les lieux de vie (foyer familial, service ou établissement social et médico-social), dans les centres de rééducation, etc., et favoriser les partenariats avec des établissements spécialisés ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la pratique d'une activité athlétique (conditions de transport, participer à l'accueil, l'orientation, l'information, la préparation et la prise en charge des publics) ;
- Accompagner la personne en situation de handicap dans la phase de découverte ;
- Soutenir l'éducateur dans son activité d'animation auprès de publics handicapés ;
- Participer à l'organisation d'une manifestation sportive à destination de personnes en situation de handicap ou mixant personnes en situation de handicap et valides.



1.4. Sensibiliser le public au football féminin

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la féminisation et à la mixité dans la pratique du football.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à des projets et animation de découverte du football en Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Proposer des ateliers animés par les éducateurs de quartiers ou dans les centres sociaux ;
- Aller au-devant des collèges avoisinant pour promouvoir le football féminin ;
- Participer à la création d'outils de promotion du football féminin pour les animations (panneau, quizz ...) ;
- Prendre part à l'organisation et la réalisation de journées de découverte pour le public féminin.
- Animer des moments de sensibilisation sur les dangers du sexisme ;
- Proposer des pratiques alternatives ouvrant au football (ultimate, hockey sur gazon...) et pouvant fédérer des publics nouveaux.

1.5. Promouvoir la pratique sportive auprès des habitants

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir la pratique sportive notamment auprès des publics qui en sont éloignés. Contribuer à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé des habitants à travers le sport. Les volontaires interviendront en complément des agents municipaux, sur les dispositifs d'animation sportive afin de participer à la lutte contre l'exclusion, favoriser la réussite éducative et décourager toute forme de violence. La mission se tournera aussi vers des animations auprès de publics souvent à l'écart de la pratique sportive comme les victimes de la grande exclusion, les personnes en situation de handicap, en rémission de graves maladies ou en surpoids ; ou vers des actions destinées à développer l'insertion sociale et le lien intergénérationnel, le sport féminin et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Faire connaître les dispositifs du Service du Sport de Proximité de la collectivité (Sport découverte de proximité, Sport découverte initiation, Sport vacances et Sport découverte nature), en informant les usagers des diverses actions d'animation sportive, notamment en allant à la rencontre des parents des enfants des quartiers les moins favorisés et qui manquent d'accès à l'information municipale ;
- Intervenir au sein des équipements jeunesse de la collectivité (Espaces Jeunes, Centres d'Anim', Points Information Jeunesse) pour informer les jeunes des dispositifs existants et ponctuellement participer à des animations proposées par les équipes jeunesse ;
- Participer à l'animation des créneaux sport-santé à destination des personnes en rémission de graves maladies,

en situation de handicap ou en situation de surpoids ou d'obésité ;

→ Intervenir en appui des activités «Sport adapté» lors des événements sportifs et dans le cadre des dispositifs de la collectivité ;

→ Proposer des informations sur les lieux où l'on peut pratiquer le sport librement et des informations sur une bonne nutrition en lien avec le dispositif Santé Nutrition spécialisé dans le domaine du «bien bouger», du «bien manger» et de la lutte contre l'obésité ;

→ Participer à l'organisation de l'événement «Femmes en sport», en accompagnant les dispositifs de la collectivité pour favoriser la pratique sportive des femmes dans l'espace public et les terrains en accès libre, ou en sensibilisant les jeunes usagers à l'égalité filles-garçons afin de contribuer activement à la lutte contre les discriminations.

2/ PROMOTION DU RESPECT DANS ET PAR LE SPORT

2.1. Mobiliser contre les violences sportives

Objectif d'intérêt général :

Responsabiliser et rendre acteurs les usagers des structures sportives en milieu urbain ou en zone rurale de la promotion des valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres) ;

→ Participer à la création de supports pédagogiques interactifs et adaptés à tout public sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport et les règles d'usages » ;

→ Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la Ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) pour recueillir des témoignages de violences sportives ;

→ Participer à la mobilisation des usagers par des ateliers de sensibilisation autour des différentes violences dans le sport ;

→ Participer à la mise en oeuvre de débats avec les usagers.



2.2. Sensibiliser à la protection des sites de pratiques de randonnée et favoriser un tourisme éco-responsable par la sensibilisation des usagers des sites de montagne

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir des activités physiques et sportives et des pratiques touristiques qui soient durables, responsables et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aller à la rencontre des publics en les sensibilisant à la sauvegarde des chemins, à la préservation des milieux naturels. Pour cela les volontaires seront présents en tant qu'ambassadeurs sur les sentiers aux côtés des animateurs, lors d'actions de mobilisation de publics cibles, de locaux et de touristes. Ils contribueront à des actions d'animation, de sensibilisation et des actions pédagogiques sur le terrain ;

→ Mettre en place des actions concrètes auprès des personnes travaillant dans les structures d'accueil et auprès des randonneurs qui y séjournent pour sensibiliser les randonneurs aux bonnes pratiques en faveur d'une pratique responsable : suppression des emballages individuels, gestion des déchets, etc. ;

→ Accompagner également la structure dans cette démarche : utiliser des produits d'entretiens biodégradables, harmonie de la structure avec son environnement naturel, favoriser les énergies renouvelables, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, mettre en place le tri sélectif, bannir l'utilisation de désherbant et de pesticide au profit de techniques naturelles, mettre en place des animations d'initiation à l'écologie et au développement durable, une restauration locale et des pique-niques zéro déchet.



2.3. Prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport

Objectif d'intérêt général :

Favoriser une pratique du sport excluant le harcèlement, les violences sexuelles et les comportements contraires à son esprit.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Recenser les organismes et associations du territoire qui traitent des différentes formes de harcèlement et concevoir avec eux des interventions auprès du public sportif ;

→ Inventorier les outils de prévention existants (expositions, films, ressources ...) ;

→ Créer des supports d'animation, de formation et des outils pédagogiques sur la thématique du harcèlement et des violences sexuelles ;

→ Co-animer des ateliers en direction de jeunes ayant une pratique sportive ;

→ Assurer une veille sur la thématique.

3/ FACILITER L'APPRENTISSAGE DE SAVOIR-FAIRE GRÂCE AU SPORT

3.1. Permettre l'accès à la nage et contribuer à prévenir les risques de noyade

Objectif d'intérêt général :

Développer l'apprentissage et la pratique de la natation



auprès du plus grand nombre et de tous les publics. Faciliter l'apprentissage de la nage chez les plus jeunes, notamment afin de prévenir les noyades.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Être un ambassadeur du programme, en allant à la rencontre des publics cibles, des familles, des structures accompagnant des publics spécifiques, des établissements scolaires, pour faciliter la réalisation d'actions communes auprès de ces publics. Par exemple : organiser un cycle d'acquisition de l'aisance aquatique pour des personnes réfugiées et leur famille ;

→ Prendre l'attache, en lien avec son tuteur, des structures accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, les informer des dispositifs et des activités proposées, organiser en lien avec ces structures la venue des publics, faciliter la réalisation des activités en amont et pendant la séance en prévoyant les adaptations nécessaires au public ;

→ Aller, en lien avec des collectivités ou d'autres partenaires, au-devant des familles pour les informer des dispositifs existants, des équipements et des activités proposées ;

→ Dans les territoires qui s'y prêtent, intervenir sur les plans d'eau pour mener des actions de sensibilisation et de prévention des noyades et informer le public du dispositif d'aisance aquatique et des équipements ;

→ Être présent sur des stands ou événements de prévention pour effectuer une première sensibilisation ;

→ Renforcer le sens de cette action en aidant à la mise en place de cérémonials lors de la remise de diplôme de fin des sessions « J'apprends à nager ».



ENVIRONNEMENT

Atelier



Ce que le volontaire peut faire

Les missions dans le domaine de l'environnement pourront notamment être construites autour des thématiques suivantes :

→ **Éducation au développement durable et à la transition écologique** : organisation de rencontres, co-animation d'ateliers, sensibilisation auprès des élèves, des familles, etc.

→ **Valorisation et animation des espaces naturels** : contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages, participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant un espace naturel.

→ **Observation de la faune et de la flore** : observation sur le terrain avec le public pour lui permettre d'y prendre part ou de découvrir la faune et la flore.

→ Favoriser la **réduction des déchets**, leur recyclage, contribuer à la maîtrise et à la réduction de la **consommation d'énergie**, faciliter les **mobilités douces et durables**, la **consommation bio et locale**, etc.



Points de vigilance

Les missions ne peuvent demander de connaissances et compétences sélectives.

Il ne peut être demandé au volontaire des connaissances de type cartographie, techniques d'inventaire de la biodiversité ou maîtrise de logiciel de base de données. Il ne peut non plus être demandé des connaissances scientifiques, fondamentales ou appliquées, ni des connaissances techniques qui seraient indispensables à la réalisation de la mission. Les structures d'accueil doivent fournir aux volontaires qu'elles accueillent **un parcours de formation et un accompagnement leur permettant d'acquérir les connaissances de bases nécessaires à la réalisation de la mission.**

Des prérequis en termes de formation, de compétences ou d'expériences préalables ne peuvent donc être des critères de recrutement. **Les organismes d'accueil veillent à diversifier les profils des volontaires accueillis, notamment en recrutant des volontaires de tous niveaux de diplôme.**



Ce que le volontaire ne peut pas faire

La réalisation de tâches simples d'entretien du patrimoine naturel ou de collecte ou de recyclage de déchets ne peut être la seule mission d'un volontaire. Il est dans ce cas nécessaire d'articuler plusieurs missions différentes, permettant au volontaire d'être en contact régulier avec le public. Concernant les **missions d'observation de la faune et de la flore**, il ne s'agit pas pour les **volontaires de se substituer aux enquêteurs**, qui doivent répondre à certaines exigences de qualification scientifique, mais de contribuer à l'information de la population et d'associer des actions de sensibilisation à la protection de la nature à la réalisation de cet inventaire.

1/ SENSIBILISER À LA BIODIVERSITÉ ET FAVORISER LA DÉCOUVERTE D'ENVIRONNEMENTS NATURELS



1.1. Contribuer à la préservation d'un espace naturel

Objectif d'intérêt général :

Développer les relations entre le gestionnaire d'un espace naturel et le public fréquentant le site ou vivant à proximité.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation du public fréquentant un espace naturel :
 - Participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant l'espace naturel ;
 - Favoriser l'accueil de nouveaux publics dans les espaces naturels (accompagnement sur site de publics jeunes, en situation de handicap, etc.).
- Développer les relations avec les populations vivant à proximité d'un espace naturel :
 - Sensibiliser lors d'événements locaux sur le territoire, aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et à la fragilité des sites naturels ;
 - Participer aux activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dispensées aux populations locales ;
 - Réaliser des interventions en milieu scolaire et périscolaire ;
 - Réaliser des interventions à destination de différents publics (maison de retraite, maison des jeunes, maison de quartier ...).
- Contribuer, à titre accessoire (soit 10 à 20% du temps de mission du volontaire), à la préservation de la biodiversité et des paysages :
 - Participer à des travaux d'entretien écologique d'un site d'intérêt naturel remarquable ;
 - Informer le public sur les opérations d'entretien des sites en cours de réalisation ;
 - Prévenir les risques (sensibiliser aux risques liés à la fréquentation et aux activités en milieux naturels).



1.2. Éveiller le regard des enfants et des adolescents sur la biodiversité

Objectif d'intérêt général :

Faire découvrir aux habitants, dès leur plus jeune âge, les espaces naturels de leur territoire et leur richesse en matière de biodiversité.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner les groupes scolaires lors de randonnées



pédagogiques quotidiennes au cœur d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, d'un conservatoire du littoral, etc. dans ou à proximité du territoire ;

- Observer et expliquer aux enfants la biodiversité animale et végétale des sites parcourus ;
- Animer des ateliers de sensibilisation sur les enjeux environnementaux de notre époque : risques industriels, risques naturels, etc. sur la biodiversité locale ;
- Apprendre aux enfants à reconnaître les différents animaux par leurs noms, leurs apparences et leurs cris ;
- Animer des ateliers de sensibilisation sur la question du tri sélectif et des sessions de jardinage : reconnaître les plantes, les herbes aromatiques, les fruits et les légumes.



1.3. Favoriser la végétalisation des rues

Objectif d'intérêt général :

Valoriser la végétalisation des rues d'une ville et favoriser son développement en allant à la rencontre des habitants.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Répertoire et photographier les rues végétalisées, ayant obtenu ou non le «Visa Vert»/«Permis de végétaliser» ;
- Rencontrer, lister et échanger avec les futurs végétaliseurs de la ville ;
- Participer à l'animation de potagers pédagogiques et participatifs sur les toits (et parfois les murs) d'écoles, crèches, collèges, bâtiments administratifs de la ville ;
- Participer à la sensibilisation sur les dispositifs de végétalisation auprès du grand public du territoire : comment procéder, que peut-on faire ou ne pas faire, quelles plantes privilégier ?
- Réaliser une exposition, ouverte trois semaines consécutives au public, permettant d'illustrer et de valoriser la végétalisation urbaine.



2/ CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



2.1. Sensibiliser et accompagner les habitants à la maîtrise de l'énergie dans le logement

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre la précarité énergétique et le logement indigne. Accompagner des habitants et des familles à faire des économies dans leur vie de tous les jours grâce à l'apprentissage d'éco-gestes et contribuer ainsi à l'efficacité énergétique.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Mener des actions d'information sur les travaux d'économie d'énergie et les dispositifs d'aide, les sources de déperdition énergétique d'un logement ;
- Détecter les ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile en lien avec les professionnels et les services de l'action sociale ;
- Accompagner des familles à domicile : conseils d'usage et de comportement en lien avec la réalité du logement, acquisition d'éco-gestes simples et bons pour la planète et qui leur permettront de réduire leurs factures ;
- Orienter les familles vers les dispositifs adaptés à leur situation : amélioration du bâti ou accompagnement social ;
- Créer et animer des actions de sensibilisation collectives et conviviales auprès des habitants, sur de nombreuses thématiques environnementales (eau, énergie, déchets, recyclage, consommation responsable, biodiversité, mobilité douce), au pied des habitations, en lien avec les organismes d'habitation à loyer modéré, les structures sociales et associatives du quartier.

3/ PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



3.1. Sensibiliser et accompagner le jeune public vers une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement

Objectif d'intérêt général :

Encourager les jeunes à comprendre, à se responsabiliser et à s'impliquer dans leurs choix alimentaires quotidiens, pour leur santé et afin d'agir concrètement pour l'environnement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'élaboration d'ateliers de cuisine pour le jeune public : rédaction des contenus, recherche des recettes et animation d'ateliers ;
- Contribuer à la conception et à la diffusion de contenus pédagogiques pour la sensibilisation du jeune public ;
- Être présents et co-animateurs des animations hebdomadaires en lien avec l'alimentation ;
- Prendre part à l'organisation d'événements ponctuels relatifs à l'alimentation-santé (par exemple un week-end spécial « alimentation : plaisir, santé et climat »).

3.2. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser les nouvelles générations au développement durable et plus particulièrement à la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires du territoire. Reconstruire une culture alimentaire en démocratisant l'éducation au goût.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Sensibiliser les élèves, le personnel de cantine ainsi que les parents aux enjeux du gaspillage alimentaire en organisant des « défis » ;
- Réaliser des animations hebdomadaires dans les écoles, collèges et les centres de loisirs à travers des animations ludiques (ateliers culinaires, animations vélo mixeur, zéro-déchet, jeux, quizz, trucs et astuces, ateliers de sensibilisation) ;
- Mettre en place des actions concrètes pour aider les enfants, leurs familles et les équipes de l'école et/ou du centre de loisirs à réduire le gaspillage dans leur quotidien ;
- Créer des outils de sensibilisation des adolescents sur le gaspillage alimentaire (affiches, courts métrage, jeu vidéo...) ;
- Contribuer, avec le personnel de cantine et des élèves volontaires, à la pesée du gaspillage alimentaire et informer sur les grandes catégories d'aliments gaspillés ;
- Participer à des actions grand public pour sensibiliser le plus grand nombre au gaspillage alimentaire.

Les volontaires pourront également être amenés à :

- Aider à la mise en place et/ou au suivi d'un compostage au sein du collège ;
- Aider à la mise en place et/ou au suivi d'un jardin pédagogique ;
- Construire et animer des ateliers d'agriculture urbaine.

4 / AGIR EN FAVEUR DES MOBILITÉS DOUCES ET DURABLES

4.1. Promouvoir et rendre accessible la pratique

du vélo au quotidien par l'apprentissage du vélo, l'autoréparation et l'organisation de temps d'échanges

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'usage du vélo au quotidien et créer du lien social. Les volontaires auront pour mission d'animer avec le grand public des temps forts autour de la pratique du vélo, des séances pédagogiques de remise en selle et des ateliers d'autoréparation.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'organisation d'événements, ateliers, moments d'échanges et manifestations incitant les habitants à utiliser le vélo au quotidien en leur faisant découvrir les bénéfices pour eux et la collectivité ;
- Participer à la promotion de la pratique du vélo dans des conditions sécurisées (lutte contre le vol et promotion de l'éclairage) ;
- Participer à l'animation des sessions de vélo-écoles : règles de circulation, spécificités cyclistes du code de la route, conseils de positionnement sur la voirie et les aménagements dans différentes situations, connaissance des bons gestes à effectuer, apprentissage du vélo en milieu urbain en site propre puis dans le trafic ;
- Participer aux activités de promotion du réemploi et de la récupération de vélos, aux activités pédagogiques autour de l'autoréparation et de la vélonomie (apprendre à réparer son vélo, améliorer la sécurité et le confort des cyclistes).

4.2. Favoriser l'essor des mobilités non-polluantes

Objectif d'intérêt général :

Faire évoluer la mobilité sur son territoire, dans la ville et en dehors, vers des modes de déplacements plus durables et moins polluants (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, auto-partage, etc.) et ainsi contribuer à améliorer la qualité de l'air face aux enjeux environnementaux actuels. Informer les différents publics des aides et dispositifs existants. Lever certains freins à la mobilité et proposer des solutions concrètes et individualisées.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Informer le grand public sur l'offre de solutions de mobilité qui existe dans le territoire et les aides éventuelles pour les particuliers (vélos à assistance électrique, transport en commun, covoiturage, auto-partage, etc.) ;
- Créer et animer des ateliers d'information et de sensibilisation auprès des 11-25 ans : informer sur les différents modes de transports et de déplacements, les dispositifs, les aides, les applications ;
- Promouvoir des associations de « transports solidaires »

en vue de faciliter la mobilité accompagnée intergénérationnelle ;

- Appuyer la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) en participant à la concertation avec les habitants et en informant sur les alternatives à la voiture ;
- Participer à des événements autour de la mobilité (par exemple la fête du vélo), du développement durable (semaine du développement durable) de la citoyenneté (actions de prévention dans les transports en commun contre le harcèlement) ;
- Organiser des balades urbaines à thème ;
- Développer des actions à destination des personnes en situation de handicap (accès aux personnes à mobilité réduite, chemins impraticables ...).

5 / CONCOURIR À LA RÉDUCTION ET AU RECYCLAGE DES DÉCHETS

5.1. Participer à l'amélioration du réemploi des objets et à une meilleure gestion environnementale

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à l'amélioration des capacités de réemploi et de recyclage à travers la récupération de don d'objets. Sensibiliser à la pertinence du réemploi et de la préservation de l'environnement par le biais d'actions participatives, d'animation et d'outils adaptés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aider à réaliser des outils de sensibilisation aux enjeux du développement durable (réemploi, tri des déchets, filières ...) ;
- Prendre part à la conception et à la co-animation des interventions au sein des écoles, collèges, lycées, associations, pour sensibiliser au réemploi et aux gestes éco-citoyens ;
- Sensibiliser les donateurs sur le réemploi et le recyclage dans le cadre des projets déchetteries-recycleries.

5.2. Sensibiliser les habitants d'un territoire à une meilleure gestion des déchets

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir le développement durable en ville, en améliorant la récupération et la gestion des déchets alimentaires.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Sensibiliser les habitants, à leur domicile, à la collecte des déchets alimentaires et distribuer des kits de collecte au sein des immeubles (bio-seaux et bio-sacs) ;
- Recenser les immeubles pour lesquels, la collecte

des déchets alimentaires semble difficile à mettre en oeuvre. Recueillir les informations des habitants, à leur domicile, sur leurs pratiques de tri des déchets afin de les sensibiliser et d'améliorer leur participation à cette collecte ;

→ Sensibiliser les restaurateurs à la nécessité de mettre en place des bacs de collecte de la graisse produite en cuisine afin d'éviter qu'elle soit rejetée directement dans le réseau d'assainissement. Il s'agira plus largement de les sensibiliser aux problématiques environnementales et aux bonnes pratiques à adopter ;

→ Participer à la tenue de stands de la Direction de la Propreté et de l'Environnement positionnés sur l'espace public pour promouvoir les thèmes de la prévention et du tri des déchets, de la propreté et de la lutte contre le gaspillage. À partir des points de rencontre propreté, animés par les éboueurs municipaux, les volontaires iront à la rencontre des usagers, des habitants, des commerçants, des gardiens d'immeuble dans un périmètre défini par le tuteur pour sensibiliser au tri des déchets (extension des consignes de tri) et promouvoir tous les dispositifs d'apports volontaires ;

→ Sensibiliser au projet de rue Zéro Déchet l'ensemble des usagers et en particulier les enfants, sur la voie publique, sur les marchés et dans les mairies, ainsi qu'auprès de tous les acteurs participants (commerçants, associations).

6 / ÉDUIQUER ET SENSIBILISER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6.1. Contribuer aux actions et projets d'éducation au développement durable

Objectif d'intérêt général :

Éduquer au développement durable à travers une démarche globale au sein d'un établissement scolaire.





Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner l'équipe dans le programme éco-école, afin de mettre en oeuvre des actions autour du thème de « la biodiversité » (fabrication d'hôtel à insectes, nichoirs ...);
- Participer au projet de jardin pédagogique dans l'école (plantations, composteur);
- Aider à l'organisation de débats citoyens sur les enjeux du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, afin de faire émerger des projets et des actions;
- Aider à organiser des sorties scolaires dans la nature;
- Contribuer à l'animation de la bibliothèque autour de la thématique du développement durable.

6.2. Éduquer au développement durable en ferme pédagogique

Objectif d'intérêt général :

Participer au volet pédagogique d'une ferme pour contribuer à l'éducation au développement durable d'enfants, de groupes scolaires et de personnes sous-main de justice.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Prendre en charge, avec les professionnels de la ferme, des personnes sous-main de justice condamnées à des travaux d'intérêt général et/ou en réinsertion sociale;
- Co-animer le volet permaculturel à travers la gestion des potagers, des zones de productions agricoles et des animaux de la ferme;
- Contribuer à des éco-constructions avec des matériaux en réemplois dans le cadre d'aménagements et de développement de projet;
- Animer des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, aux éco-gestes et à la réduction des déchets.

6.3. Promouvoir le développement durable et la biodiversité en ville à travers des vergers pédagogiques

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser les enfants à la nature dans le cadre du déploiement des vergers pédagogiques dans les écoles.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner des visites de collectifs d'amateurs de la nature pour expliquer les premiers vergers de l'espace public;
- Accompagner des enseignants et des animateurs pour utiliser au mieux les kits pédagogiques préparés pour les enfants;
- Sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux;
- Aider le réseau d'animateurs à l'entretien des 6 premiers vergers.

7 / AUTRES EXEMPLES

7.1. Favoriser la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel et architectural en milieu rural

Objectif d'intérêt général :

Développer la participation citoyenne à travers des actions de valorisation du patrimoine rural et d'éducation à l'environnement. Participation à des animations visant à sensibiliser la population au développement durable. Favoriser le lien social et les liens intergénérationnels, en associant les habitants et les associations de la commune à une action collective de valorisation paysagère du patrimoine rural.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la création d'un jardin pédagogique;
- Participer à l'organisation d'un projet participatif avec les habitants des hameaux pour leur valorisation,

pour les hameaux possédant un petit patrimoine comme un lavoir, une fontaine;

- Organiser des randonnées de découverte de la faune et de la flore de la commune;
- Valoriser de petits chemins de randonnées thématiques;
- Participer à la création d'une bourse aux plantes.

7.2. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

Objectif d'intérêt général :

Au sein d'une communauté de communes, sensibiliser et informer la population aux bonnes pratiques en termes de chauffage au bois et de rénovation énergétique. Promouvoir auprès de la population des solutions participant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- informer et échanger avec la population sur les questions relatives à la qualité de l'air et apporter à chaque habitant une ou plusieurs solutions lui permettant d'agir sur la qualité de l'air dans sa vie quotidienne (chauffage au bois, isolation de l'habitat, déplacements, etc.) et proposer une mise en lien avec les services pouvant les aider à trouver des subventions (Fond Air Bois, crédit d'impôts, etc.). Ainsi, ils seront amenés à :
- Contribuer avec le coordinateur à la conception et l'organisation d'animations et d'outils pédagogiques;
 - Aller à la rencontre des habitants par des visites à domicile;
 - Animer des informations collectives, sur des sites clés ou lors d'événements, dans des salons ou directement auprès d'entreprises, accompagnés par un coordinateur;
 - Recueillir des informations sur les pratiques des habitants, mais aussi sur leurs attentes;
 - Orienter les habitants vers les services relais.



7.3. Développer le lien social et promouvoir les éco-gestes à travers un jardin partagé

Objectif d'intérêt général :

Au sein des jardins partagés, lieux collectifs, ouverts sur le quartier et cultivés par des habitants, renforcer le lien social par un contact direct avec les résidents du quartier fréquentant la structure ou en accompagnant sa découverte.

Encourager l'esprit collectif et participatif par la conception, la préservation, l'entretien et la récolte d'un bien commun. Contribuer aux actions de sensibilisation au développement durable, notamment en matière d'alimentation.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la redynamisation de la vie sociale sur le quartier en favorisant la mixité sociale, les liens intergénérationnels et la mixité de genre :
- Accueillir les nouveaux jardiniers et visiteurs et veiller à ce que le jardin soit accueillant et accessible à tous;
 - Impulser l'organisation de temps forts permettant de renforcer la convivialité de l'espace;
 - Participer à l'animation de l'atelier jardinage à destination des enfants, des jeunes, des familles et des seniors;
 - Aller à la rencontre des habitants et les aider à se réapproprier l'espace public, par des actions concrètes telles que la création de compost, d'aire de tri, par le maraîchage;
 - Soutenir un projet dans la durée en élaborant un jardin sur toute l'année, de la préparation de la terre à la récolte, en participant à l'entretien des carrés de plantation et à la récolte des légumes et des fruits avec les différents publics;
 - Participer à la réalisation et à la mise en place d'expositions sur l'environnement, l'alimentation, le recyclage, le développement durable, etc.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les missions ne doivent pas nécessiter de pré-requis universitaires (histoire de l'art, patrimoine, histoire) ou techniques (maçonnerie traditionnelle, restauration).

Les volontaires ne pourront en aucun cas avoir comme mission le classement, la réorganisation ou l'étude d'archives ou la mise à jour d'une base de données.

Les volontaires ne pourront être chargés de la réalisation d'un guide touristique. **Ils ne pourront être chargés de l'organisation de visites guidées dans un lieu culturel.**



Ce que le volontaire peut faire

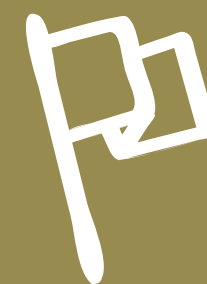
Cette thématique peut se décliner en plusieurs axes donnant lieu à des missions de Service Civique :

→ **Travail sur l'histoire et la mémoire**
d'un territoire ou sur un sujet spécifique, à travers la rencontre et les échanges avec des habitants : valorisation de patrimoine matériel et immatériel, recueil de témoignages et de récits de vie, organisation d'événements et conception de supports pédagogiques pour valoriser et transmettre la mémoire recueillie, etc.

→ **Favoriser la participation et l'engagement citoyen** des jeunes et des adultes, en allant à leur rencontre, en leur proposant et en leur expliquant les différentes possibilités de s'engager et de participer à la vie de la Cité, en facilitant leur participation et favorisant leur expression.

→ **Éducation civique et Droits de l'Homme** : sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme et aux droits fondamentaux, à la citoyenneté et à l'engagement, à la solidarité, aux valeurs et au fonctionnement de la République.

MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ



1/ FAIRE VIVRE LA MÉMOIRE COMMUNE ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE



1.1. Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire

Objectif d'intérêt général :

Transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire d'un territoire. Faire de l'histoire et de la mémoire un instrument de lien social et d'ancrage dans un territoire afin de favoriser le vivre-ensemble.

En partant de l'histoire du territoire, les volontaires aideront les habitants à comprendre comment la population et le patrimoine de la ville ont évolué.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recueillir des témoignages d'habitants représentants de plusieurs générations, en particulier de personnes âgées. Ces témoignages permettront de constituer des « bourses aux témoins » à destination des établissements scolaires ;
- Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements ;
- Valoriser le patrimoine culturel et historique d'un territoire ou d'une ville pour le transmettre aux habitants, notamment au travers de témoignages d'« anciens » ;
- Proposer des animations autour de l'histoire dans des écoles, des centres de loisirs, des clubs de personnes âgées ou des maisons de retraite ;
- Donner envie aux jeunes de découvrir le patrimoine de leur territoire.

1.2. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Participer à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du vivre-ensemble.

Les volontaires sont intégrés dans les programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Coopérer aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier ;

- Contribuer à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en oeuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive ;

- Participer à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

1.3. Faire découvrir l'histoire d'un établissement ou d'un lieu et l'ouvrir aux habitants du quartier ou aux touristes

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire autour de son patrimoine.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recueillir le témoignage des résidents, des voisins, du personnel communal ;
- Accompagné par les professionnels de la structure, effectuer des recherches sur l'histoire souvent oubliée de cet espace, son intégration dans la vie de la cité, ses évolutions au fil du temps, son histoire ;
- Aider à l'organisation d'expositions autour de l'histoire de cet établissement / ce lieu ;
- Contribuer à ouvrir cet établissement / ce lieu et à le faire connaître auprès des habitants du quartier.

1.4. Valoriser le patrimoine rural auprès des habitants des territoires ruraux

Objectif d'intérêt général :

Faire reconnaître et partager à un large public la richesse patrimoniale et écologique de territoires ruraux, insuffisamment valorisée et nécessitant davantage d'attention pour être sauvegardée.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'élaboration de journées de sensibilisation ;
- Participer à la création d'outils pédagogiques avec les animateurs pour présenter et transmettre le patrimoine rural ;
- Participer à la création d'expositions ;
- Participer à et animer des temps de débats sur les enjeux environnementaux ;
- Aider à la mise en place d'actions et de séjours d'animation pour les enfants, ou pour les jeunes en lien avec ce patrimoine ;
- Recenser et valoriser le petit patrimoine et aider les associations locales à mener des actions sur le petit patrimoine de leur environnement ;
- Organiser des visites de sites spécifiques avec des



professionnels ou des bénévoles ;

- En lien avec des professionnels et bénévoles, aménager des sites dédiés à l'éducation au développement durable.

2/ FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

2.1. Encourager la participation citoyenne des habitants

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants du territoire.

Les volontaires auront pour mission de recréer du lien social entre la population, en particulier les jeunes, la commune et le réseau associatif local et de favoriser une dynamique sur le territoire et entre les habitants.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des habitants pour présenter les différentes manifestations et activités du territoire ;
- Faire connaître et faciliter leur accès aux services

et manifestations proposées par la commune ou par les associations locales ;

- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter leur diffusion, leur partage et appropriation par les habitants. Encourager d'autres initiatives (animations, fêtes de quartier, aide à l'aménagement de lieux, etc.) ;

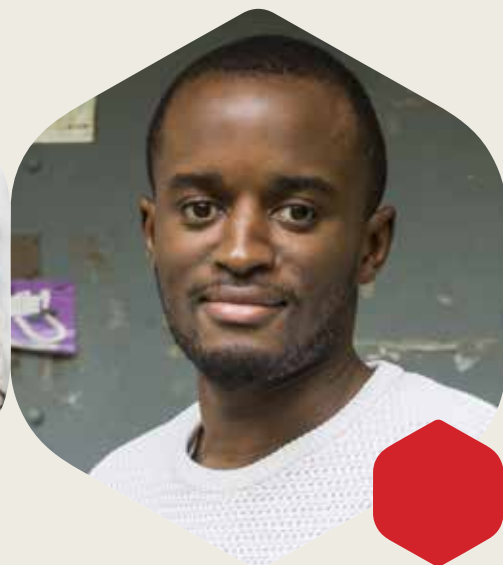
- Participer à la co-animation d'actions locales faisant participer la population et notamment des actions de solidarité en faveur des personnes confrontées à l'exclusion : organisation d'événements visant à récolter des fonds, collecte, tri et distribution de vivres et vêtements.

2.2. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

Objectif d'intérêt général :

Donner aux jeunes l'envie de s'engager au service de l'intérêt général.

Les volontaires auront pour mission de participer à la promotion de l'engagement citoyen en direction des jeunes. Les volontaires participeront à l'animation d'actions citoyennes dans les établissements scolaires, les accueils de loisirs, les accueils de jeunes, les centres sociaux et les structures accueillant des mineurs.



Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Promouvoir les vertus de l'engagement en témoignant de sa propre expérience ;
- Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets ;
- Organiser et co-animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions d'engagement, en s'appuyant notamment sur les volontaires en Service Civique engagés sur le territoire ;
- Faire connaître les formes d'engagement et lieux d'exercice possibles (association, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisation de jeunesse ...) ;
- Former et accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen (formation de délégués des élèves et d'élus du conseil municipal jeunesse) ;
- Intervenir afin de sensibiliser les jeunes sur le droit et la justice (jeu de lois), sur leur santé (jeu santé) et sur l'utilisation de nouvelles technologies, sur la lutte contre les discriminations et les diverses formes de violence.



2.3. Soutenir la participation des jeunes dans les quartiers / en milieu rural

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes. Les volontaires auront pour mission de faciliter la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et associations dans les quartiers de la politique de la ville.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sociales, professionnelles, citoyennes) proposées par les institutions du territoire ;
- Être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels (conseillers, éducateurs, animateurs) pour faire évoluer les représentations mutuelles ;
- Participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures institutionnelles ;
- Aller à la rencontre de représentants des communes ou des intercommunalités pour les sensibiliser aux besoins des jeunes, en particulier la création d'espaces que les jeunes peuvent s'approprier pour se rencontrer, rencontrer

d'autres jeunes et des professionnels, pour échanger et créer.



2.4. Renforcer la participation des habitants aux politiques publiques les concernant et/ou aux décisions relatives à l'aménagement de l'espace public

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire, notamment à travers les conseils de quartier.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'organisation et à l'animation de rencontres d'habitants d'un même quartier, d'un même territoire, afin que ceux-ci puissent échanger sur leur quotidien ;
- Aider à analyser et élaborer des propositions afin que les habitants participent aux choix des politiques publiques ;
- Contribuer à des rencontres de concertation d'habitants d'un quartier ou d'une commune autour de décisions concernant l'aménagement ou l'utilisation de l'espace public.

3/ SENSIBILISER ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

3.1. Promouvoir et sensibiliser des jeunes aux droits de l'enfant

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir et sensibiliser des enfants ou des jeunes aux droits de l'enfant, à l'égalité et à la lutte contre les discriminations

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Intervenir en binôme dans des collèges, des lycées, des centres de loisirs, des hôpitaux, des foyers de l'Aide sociale à l'enfance pour animer des interventions, pour faire connaître de manière ludique les droits de l'enfant et promouvoir l'égalité et la non-discrimination ;
- Présenter le Défenseur des droits auprès des jeunes et des adultes qui les encadrent (enseignants, proviseurs, assistants sociaux) : présenter le rôle et les missions du Défenseur des droits, participer à des événements « grand public » en vue d'animer des stands, des forums, des journées thématiques, etc.

3.2. Promouvoir l'égalité, les valeurs civiques et lutter contre les discriminations

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre les discriminations en éduquant les jeunes contre les préjugés, en mettant en valeur la diversité, en promouvant les valeurs d'égalité et de laïcité.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Mobiliser des jeunes sur les questions de lutte contre les discriminations, de mixité femme/homme, de stéréotypes et de représentations afin de favoriser l'émergence de projets de jeunes en la matière ;
- Construire et organiser avec les jeunes des actions de sensibilisation et de rencontres jeunes/acteurs du monde socio-économique sur ces questions ;
- Intervenir en milieu scolaire et périscolaire pour sensibiliser les jeunes à la diversité et promouvoir les valeurs d'égalité et de respect en s'appuyant sur des outils déjà conçus (films, jeux, outils interactifs), mais également sur les thématiques suivantes : solidarité internationale, droit des enfants, lutte contre les discriminations, égalité homme/femme, développement durable, non-violence, conduites addictives, citoyenneté.



DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE



Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine du développement international et de l'action humanitaire, le volontaire peut participer à des actions de **sensibilisation à la solidarité internationale** et aux relations internationales ou **apporter un appui ou une aide aux publics bénéficiaires à l'étranger**. Il peut participer à des actions concrètes soutenant des projets d'échanges et de développement local. Il doit, dans tous les cas, **être en lien direct avec les publics bénéficiaires**.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Une attention particulière doit être portée à la **complémentarité** et à la **non-substitution des missions des volontaires aux actions menées par les salariés, volontaires de solidarité internationale et bénévoles sur le terrain**. Ils ne doivent pas effectuer des tâches propres au fonctionnement des organismes : **recherche de fonds, communication, logistique, gestion de projets**, etc. sont des activités proscrites dans le cadre d'une mission de Service Civique.



Points de vigilance

Les organismes d'envoi, comme les organismes d'accueil à l'étranger, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement**. Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient **accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité**.

En effet, des prérequis en termes de formation, de compétences ou d'expériences préalables ne peuvent être des critères de recrutement.

Les organismes d'accueil veillent à diversifier les profils des volontaires accueillis, notamment en recrutant des volontaires de tous niveaux de diplôme.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être recherchées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

À cet effet, **une mission à l'étranger doit aussi comprendre une préparation des volontaires au départ**, pourvue par l'organisme d'envoi.

Cette préparation au départ a entre autres pour objectif de sensibiliser les volontaires au contexte et aux cultures du pays d'accueil ainsi qu'à la gestion des risques sécuritaires. Elle inclut également un travail sur l'interculturalité et la posture qu'implique une mission à l'étranger.

Une mission à l'étranger nécessite avant tout d'être construite avec le partenaire à l'étranger afin de répondre à un véritable besoin.

L'organisme d'envoi a également la responsabilité de sensibiliser et d'accompagner les structures d'accueil à l'étranger à la compréhension des principes fondamentaux du Service Civique et à l'accompagnement des volontaires sur le terrain.

1/ SOUTENIR DES PROJETS ET DES POPULATIONS À L'ÉTRANGER

1.1. Éduquer au développement durable

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser et éduquer au développement durable les élèves des établissements français à l'étranger.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aider à la mise en place d'actions ou de projets pédagogiques de développement durable dans l'établissement scolaire en lien avec les enseignants ;
- Participer à la sensibilisation de la communauté scolaire, et en priorité les élèves, sur la préservation de la biodiversité, la réduction et la gestion des déchets, l'optimisation des consommations d'énergies et des ressources et la promotion de l'éco-mobilité ;
- Participer à l'organisation d'événements avec ou auprès des élèves : semaine de réduction des déchets, journée de la biodiversité, semaine du développement durable, journée du vélo etc.

1.2. Soutenir les activités d'alphabétisation

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à l'alphabétisation de populations jeunes et adultes dans le cadre d'un partenariat entre une collectivité territoriale française et une collectivité territoriale étrangère.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer au processus d'alphabétisation des enfants et des adultes : participation, puis co-animation des activités mises en place avec les enfants (jeux, lecture à voix haute etc.) ;
- Contribuer aux actions d'alphabétisation des adultes menées par une association locale ;
- Participer à la vie de l'école : intervenir en complément des professeurs dans les apprentissages des bases de la langue, dans l'aide aux devoirs, la mise en place d'ateliers ludiques, etc.
- Les volontaires bénéficieront d'un mois de préparation au départ et d'un mois de retour en France.

1.3. Créer son propre projet d'innovation sociale

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à un programme qui initie des Laboratoires d'Innovation Sociale (LabIS), espaces interactifs d'innovation

à visée éducative et sociale, qui encouragent la formation par la pratique.

Dans ce cadre, les volontaires stimuleront et valoriseront les initiatives et projets à impact positif portés par des jeunes, âgés de 16 à 35 ans et provenant de milieux sociaux et de niveaux d'instruction différents. Les volontaires créeront et mèneront également leur propre projet au cours de leur mission.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Créer leur propre projet au sein du Laboratoire d'Innovation Sociale (LabIS), la seule obligation étant que l'initiative portée ait un impact positif sur la société. Les volontaires pourront proposer des projets sur des thématiques très variées allant du recyclage d'objets, à la création de liens intergénérationnels, ou encore à l'utilisation du numérique ;
- Co-construire avec les jeunes labistes leurs projets d'innovation sociale. Le laboratoire est avant tout un lieu d'échange et de formation ainsi, lorsque les volontaires créeront leur propre projet, ils bénéficieront de l'aide des autres labistes et inversement ;
- Participer aux rencontres internationales. Elles permettront aux volontaires de rencontrer l'ensemble des jeunes du programme. Ces rencontres sont l'occasion pour les différents acteurs du programme d'échanger sur leurs pratiques, et de construire, ensemble, la suite du projet. Les volontaires s'enrichiront de cet espace de dialogue et pourront, au besoin, animer en binôme un atelier interculturel.

1.4. Lutter contre le changement climatique

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre le changement climatique en participant aux diverses activités du programme d'adaptation au changement climatique que connaît le pays d'accueil (tempêtes, ouragans et sécheresse qui déstabilisent les populations qui vivent de la pêche et de l'agriculture). Les volontaires pourront également être intégrés au programme Energies Renouvelables qui développe les projets d'électrification solaire et de valorisation de la biomasse.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aider à identifier les besoins des populations bénéficiaires du projet ;
- Soutenir la communauté locale dans le développement de solutions alternatives et durables ;
- Sensibiliser la population aux gestes éco-citoyens ;
- Aider à développer la démarche d'éco-soutien familial : formation au maraîchage bio-intensif pour une meilleure nutrition et sécurité alimentaire, sauvegarde



des pratiques traditionnelles durables, conservation des semences, traitement écologique des déchets et compostage, etc. ;

- Accompagner les équipes locales pour participer à l'identification des besoins énergétiques : visites de terrain auprès des populations ;
- Participer à l'installation des panneaux solaires et autres systèmes proposés par l'ONG ;
- Accompagner les équipes pour présenter et expliquer le fonctionnement des systèmes proposés aux familles ;
- Participer à la réalisation d'outils pédagogiques à destination des bénéficiaires.

2/ FAIRE CONNAÎTRE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

2.1. Promouvoir la solidarité internationale

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir des relations Nord-Sud équilibrées par l'éducation au développement. De nombreux chantiers de solidarité internationale mobilisent les jeunes, sans que leur expérience soit suffisamment mise en valeur pour susciter une prise de conscience plus large. Cette mission de Service Civique a vocation à mieux faire connaître ce type de projets pour éveiller les consciences.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner, plusieurs semaines, le déroulement de chantiers jeunes pour en réaliser des reportages (photo, vidéo) et recueillir des témoignages qui serviront de retour en France. Cette expérience nourrit les activités de sensibilisation auprès des jeunes que les volontaires conduiront à leur retour ;

- Proposer des outils pédagogiques, des expositions pour faire connaître ces chantiers et projets de solidarité internationale auprès du grand public et de publics spécifiques ;
- Se faire le relais de campagnes nationales de solidarité internationale ;
- Communiquer et informer sur les chantiers futurs ;
- Faire le lien avec des associations susceptibles de soutenir de nouvelles initiatives.

1.2. Sensibiliser aux enjeux internationaux et à l'engagement international

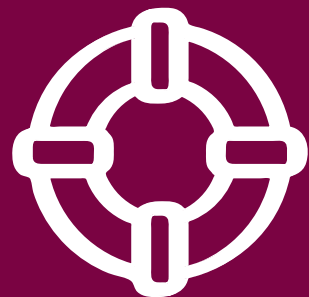
Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser le public aux enjeux internationaux et promouvoir les projets existants. Informer sur les modalités d'engagement en faveur de la solidarité et du développement international et faciliter les volontés d'engagement.

Dans le cadre de leur mission et après une formation préalable sur les thèmes qui seront abordés durant la mission (Droits de l'Homme, développement durable, etc.), les volontaires sont amenés à :

- Sensibiliser le public français aux enjeux internationaux comme la connaissance des peuples et des cultures étrangères, la défense des Droits de l'Homme, le développement durable, l'impact des changements climatiques, de la déforestation, des projets miniers, pétroliers, gaziers, l'accaparement des terres... ;
- Promouvoir les actions humanitaires et les modalités d'engagement ;
- Aider les jeunes à s'engager dans des projets internationaux, notamment le volontariat européen et le volontariat de solidarité internationale ;
- Participer à des interventions auprès d'établissements recevant du public (établissements scolaires, centres culturels ou de loisirs, médiathèques...) en animant des conférences, débats, modules de sensibilisation, jeux de découverte, expositions, événements culturels.

INTERVENTION D'URGENCE



Ce que le volontaire peut faire

Dans le cadre de cette thématique, plusieurs types de mission peuvent être confiés aux volontaires :

→ Les missions qui s'inscrivent dans le cadre des **interventions d'urgence menées par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**.

→ Les missions de **soutien aux populations victimes d'une catastrophe naturelle**.

→ Les missions d'**intervention auprès de la population en cas de crise sanitaire**, ainsi que de **sensibilisation** et de **prévention** de ces crises sanitaires ou d'autres risques naturels.



Points de vigilance

→ Au sein des SDIS, le rôle des volontaires en Service Civique doit être distinct de celui des pompiers volontaires et de celui des pompiers professionnels ; en particulier, **les volontaires n'ont pas vocation à être exclusivement affectés aux opérations de secours d'urgence**.

→ Concernant les situations de crise, **les volontaires ne devront réaliser aucune action qui pourrait les mettre en danger moralement ou physiquement**. Ils devront toujours être accompagnés d'un professionnel et être tenus éloignés des situations à haut risque. **Ils ne pourront pas être au contact de personnes fragiles**, notamment victimes d'un traumatisme, **sans l'accompagnement d'un professionnel**.

1/ SECOURS AUX POPULATIONS

1.1. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS

Objectif d'intérêt général :

Apporter les premiers soins, aide et soutien moral aux personnes secourues.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer uniquement aux missions de secours à personnes effectuées par les SDIS en complément des équipes de sapeurs-pompiers (accompagnement des victimes ou personnes impliquées et observations des conduites opérationnelles) ;
- Contribuer au soutien moral et physique des personnes malades ou blessées ;
- Participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, et auprès du grand public lors des journées du patrimoine ;
- Diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours.

1.2. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle

Objectif d'intérêt général :

Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle. Les volontaires auront pour mission de contribuer à l'information des populations et aux premières actions de remise en état.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Mobiliser la population et faire jouer les solidarités locales ;
- Diffuser des messages de prévention auprès de la population dans le cadre de projets de prises de contact structurés ;
- Informer et aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives, notamment en les accompagnant physiquement ;
- Participer aux premières interventions de reconstruction.

2/ INTERVENTION EN CAS DE CRISE SANITAIRE ET PRÉVENTION

2.1. Promouvoir les gestes barrières dans l'espace public et les équipements accueillant du public

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'adoption des gestes barrières afin de protéger les autres, notamment les plus fragiles. Cette mission doit être complémentaire à d'autres activités.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Relayer les comportements civiques, en procédant à de la médiation, afin de promouvoir les gestes barrières dans l'espace public, notamment les parcs et jardins, les marchés alimentaires, les axes piétonniers. Dans ce cadre, les volontaires pourraient être amenés à utiliser un triporteur permettant la distribution de gel hydroalcoolique.
- Mener des actions de sensibilisation et de promotion des gestes barrières auprès des publics accueillis dans certains équipements de la ville : centres d'action sociale, bibliothèques, conservatoires, etc.

2.2. Sensibiliser la population et lutter contre la prolifération du moustique tigre

Objectif d'intérêt général :

Informar les populations sur les bonnes pratiques à mettre en place dans leurs jardins pour éviter la prolifération du moustique tigre et les maladies qu'il transmet afin d'éviter les épidémies sur le territoire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Sensibiliser la population à la problématique du moustique tigre ;
- Réaliser avec les particuliers un diagnostic de leur jardin. Si les particuliers le souhaitent, un tour du jardin est effectué avec eux pour leur montrer les endroits à risque de développement du moustique tigre, et leur montrer les solutions pour résoudre les problèmes d'eau stagnante ;
- Accompagner la population à adopter les bons gestes pour éviter la prolifération du moustique dans leur jardin ;
- Sensibiliser les particuliers à leur domicile sur le mode de vie de ce moustique ;
- Dans le cadre de la lutte anti vectorielle, l'organisme d'accueil surveille l'implantation du moustique dans de nouvelles zones du territoire. Une fois par mois un relevé de pièges est réalisé. Les volontaires seront invités à participer aux côtés des équipes à ces relevés.

CITOYENNETÉ EUROPÉENNE



Ce que le volontaire peut faire

Le domaine de missions « Citoyenneté européenne » concerne deux grands types d'engagements en Service Civique :

→ **les missions effectuées en France**

(par de jeunes Français ou étrangers) dont les thématiques principales sont la citoyenneté, les valeurs, la culture ou encore la mobilité européennes (cf. infra) ;

→ **les missions effectuées dans un pays de l'Union européenne** sur tout type de

thématique de Service Civique (éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, sport, environnement, etc.).

S'agissant des missions effectuées en France, les volontaires peuvent par exemple être des ambassadeurs des valeurs européennes, participer au dialogue interculturel entre les pays ou au développement de l'esprit de citoyenneté européenne. Ils peuvent promouvoir la connaissance des institutions européennes, des cultures et des langues européennes ou encore de la mobilité en Europe.

Ces missions peuvent également recouvrir d'autres champs comme la culture, en favorisant l'interculturalité et la création d'œuvres communes, l'éducation, en valorisant le plurilinguisme ou en informant sur l'histoire de l'Europe et ses institutions, le sport, comme vecteur d'échanges et de communication ou encore la mémoire, en partageant une histoire commune.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les volontaires ne doivent pas effectuer de tâches propres au fonctionnement des organismes : recherche de fonds, communication, logistique, gestion de projets.

Les missions confiées aux volontaires ne doivent pas se substituer à celles effectuées par les salariés ou les bénévoles. Il doit y avoir une complémentarité des actions menées.



Points de vigilance

Un point d'attention doit être apporté au fait que la mission, quand elle se déroule dans un pays de l'Union européenne, doit pouvoir, dans son organisation et ses activités, être accessible à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de diplôme ou leur expérience passée. Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être recherchées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

1/ VALORISER LES VALEURS ET UNE MÉMOIRE EUROPÉENNES

1.1. Promouvoir la découverte de l'histoire et des valeurs européennes

Objectif d'intérêt général :

Faire connaître et partager l'histoire commune de la construction européenne et sensibiliser aux valeurs fondamentales qu'elle porte afin de les diffuser auprès d'un large public.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la création et à l'organisation d'animations ou d'expositions destinées à faire découvrir la construction européenne (son histoire, ses politiques, son implication dans la vie des territoires...) ;
- Organiser des échanges et des débats autour de la signification de « citoyenneté européenne », « être citoyen » et « être citoyen européen » ;
- Accompagner les classes ou les groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place dans le cadre de la découverte de l'Europe ;
- Diffuser l'information sur l'Europe, les institutions européennes et les droits des citoyens européens ;
- Participer à la préparation de la Fête de l'Europe et de la Journée de la Citoyenneté Européenne ;
- Participer à la création et l'animation d'outils pédagogiques sur la question du vivre-ensemble et de l'éducation à la citoyenneté.

1.2. Faire vivre la mémoire européenne

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la sauvegarde et à la transmission d'un passé commun. Faire de l'histoire et de la mémoire un instrument de lien social entre les générations, mais également entre les pays afin de favoriser le vivre-ensemble.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire transfrontalier en faisant connaître son patrimoine monumental et historique ;
- Recueillir des témoignages d'habitants de plusieurs générations afin de constituer un recueil historique sur la thématique « être citoyen européen » ;
- Participer à la collecte de documents d'archives en lien avec la construction européenne et participer à leur valorisation ;
- Transmettre l'histoire de la construction européenne par la création d'outils pédagogiques dédiés, d'expositions ou d'animations ;

2/ PROMOUVOIR LA MOBILITÉ EUROPÉENNE DES JEUNES

Objectif d'intérêt général :

Encourager les projets de mobilité des jeunes en levant les freins qu'ils peuvent rencontrer, en faisant connaître les dispositifs à leur disposition et en valorisant les bienfaits de cette expérience.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Accompagner les étudiants candidats à une mobilité en Europe ;
- Soutenir l'animation de la vie scolaire et l'organisation de projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes en Europe ;
- Valoriser les expériences et les parcours des jeunes partis en mobilité européenne en recueillant et diffusant leurs témoignages sous différentes formes ;
- Mettre en place un système de parrainage entre des jeunes ayant vécu une expérience de mobilité et d'autres jeunes qui en ont le projet ;
- Donner envie de découvrir l'Europe par l'angle de la culture, du jeu, de la musique, de la cuisine ;
- Participer à la réflexion avec les élus, les techniciens ou les structures associatives sur les moyens de développer les échanges entre jeunes de villes jumelées.



3/ PROMOUVOIR LE MULTICULTURALISME EN EUROPE

3.1. Devenir ambassadeur du dialogue interculturel

Objectif d'intérêt général :

Mettre en avant les ponts culturels qui lient les populations afin de favoriser le vivre-ensemble. Encourager le dialogue et la tolérance entre les citoyens européens.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Faciliter l'ouverture européenne des établissements scolaires ou associations en contribuant à la mise en œuvre de projets de coopération : sorties, voyages, échanges ... ;
- Organiser des rencontres et des échanges avec des habitants du territoire issus de cultures européennes différentes ;
- Aider à la mise en place d'événements festifs autour de traditions européennes : la Saint Patrick, Halloween, etc. ;
- Contribuer à la création d'un challenge ou d'une œuvre collective entre différents pays, collectivités locales ou établissements scolaires européens.

3.2. Valoriser le plurilinguisme à l'échelle européenne

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la découverte et encourager la curiosité envers d'autres cultures européennes. Permettre à différents publics d'être plus à l'aise avec le plurilinguisme par des moyens ludiques et accessibles.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à la préparation de la journée européenne des langues ;
- Accompagner la mise en place d'animations ludiques pour favoriser les déblocages linguistiques auprès des jeunes publics ;
- Accompagner des groupes de visiteurs européens au cours de leur séjour en France ;
- Proposer des activités de jeux de découverte et de sensibilisation à une langue et culture européennes : apprendre un jeu enfantin en allemand, une comptine italienne, écouter une histoire en espagnol, prendre le thé à l'anglaise, etc.

4/ SENSIBILISER À L'ÉGALITÉ ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS EN EUROPE

4.1. Lutter contre les discriminations et le racisme en Europe

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre le racisme et les discriminations en Europe en éduquant contre les préjugés et en mettant en avant les valeurs d'égalité, de diversité et de tolérance.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Contribuer à la réalisation d'actions ou de projets européens de lutte contre le racisme et les discriminations ;
- Promouvoir auprès du jeune public européen les valeurs fondamentales de tolérance et de démocratie ;
- Sensibiliser les publics à la lutte pour l'égalité et contre les discriminations LGBTQIA+ en Europe et aux différences législatives entre les pays ;
- Mettre en place une bibliothèque évolutive sur la thématique de la lutte contre les discriminations et sur la découverte des institutions européennes.

4.2. Favoriser la liberté d'expression et lutter contre la désinformation

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation et le dialogue apaisé entre les citoyens. Sensibiliser différents publics à l'esprit critique et favoriser l'accès à l'information.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Organiser des débats sous différents formats sur des thèmes d'actualité européenne ;
- Réaliser des reportages, interviews, articles sur les sujets en lien avec la thématique de la citoyenneté européenne ;
- Encourager des jeunes à s'essayer à la pratique du journalisme participatif en réalisant des interviews écrites, radios et vidéos sur la vision de l'Europe des citoyens.

